

until a later hour of this day. I suggest that the Council should meet at five o'clock.

The meeting rose at 1.55 p.m.

TWENTY-THIRD MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Saturday, 16 February 1946, at 5 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

87. Continuation of discussion of the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations¹

Mr. STETTINIUS (United States of America): I said this morning that I was sorry that Mr. Vyshinsky apparently failed to grasp the exact meaning of the proposal which I presented at this morning's session.

I think that the proposal is clear. We are all agreed that the troops must be withdrawn; the Council has expressed its confidence that this will be done. It notes that negotiations are to be held to that end, that they are to be on the subject of the withdrawal of the troops as soon as practicable, and that they are to be undertaken without delay. Nothing to my mind could be clearer. I urge the Council to accept this proposal, and for us to demonstrate to the world that where we are unanimous in principle the Council will not permit itself to be divided by a lack of mutual confidence and mutual trust.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): In reply to Mr. Vyshinsky's statement, I wanted to say only that the text of the resolution I proposed yesterday makes the withdrawal of the troops not dependent on negotiations, but it says that it shall be done after negotiations or otherwise. Therefore, the question of what exactly the negotiations have to bear upon seems to me immaterial.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): This morning, I took the liberty of asking Mr. Stettinius a question as to the difference between the meaning of his proposal and mine.

He has replied this afternoon, and from the explanations he has given us, I conclude that his own text requires explaining, whereas mine does not.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to reply in a few words to both Mr. Stettinius and Mr. van Kleffens.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.*

séance, qui sera reprise un peu plus tard dans la journée. Je propose que le Conseil reprenne ses travaux à 17 heures.

La séance est levée à 13 h. 55.

VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue à Church House, Londres, Westminster, le samedi 16 février 1946, à 17 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

87. Suite de la discussion relative à la lettre des Chefs des délégations libanaise et syrienne¹

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit ce matin que je regrettais que M. Vychinsky n'eût pas saisi, semble-t-il, le sens exact de la proposition que j'avais présentée au cours de la séance.

J'estime que cette proposition est claire. Nous sommes tous d'accord sur le retrait des troupes; le Conseil a exprimé sa confiance dans la réalisation de cette évacuation. Des négociations vont être engagées à cet effet, elles porteront sur la date du retrait, qui devra être aussi rapprochée que possible, et elles devront être engagées sans délai. Rien pour moi ne pourrait être plus clair. J'insiste auprès du Conseil pour qu'il accepte cette proposition de façon que nous puissions montrer au monde que là où nous sommes unanimes dans le principe, le Conseil ne se permet pas d'être divisé par un manque d'assurance réciproque ou de mutuelle confiance.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement dire, en réponse à la déclaration de M. Vychinsky, que selon le texte de la résolution que j'ai proposée hier, le retrait des troupes ne dépend pas des négociations; le texte prévoit que le retrait sera effectué après négociations ou par d'autres méthodes. En conséquence, la question de savoir sur quel point doivent porter exactement les négociations me semble peu importante.

M. RIAZ (Egypte): Je me suis permis de poser, ce matin, une question à M. Stettinius sur la différence entre le sens de sa proposition et celui de la mienne.

Il a bien voulu nous répondre cet après-midi et, des explications qu'il nous a fournies, je tire la conclusion suivante: c'est que son texte a besoin d'une explication, alors que le mien n'en a pas besoin.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais répondre en quelques mots à la fois à M. Stettinius et à M. van Kleffens.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.*

In the first place, Mr. van Kleffens argued in his resolution that the withdrawal of troops is not made subject to negotiations. Mr. Stettinius says: "The Security Council takes note of the statements made by the four parties". Further on we read: "... negotiations ... will be undertaken ..." so I take it to mean that if negotiations are undertaken, the withdrawal of troops is to be the result of negotiations, and obviously the two questions are interlinked and one follows from the other.

Mr. van Kleffens, on the other hand, says: "... as a result of negotiations or otherwise ..." That does not seem to me to be a very clear statement. I do not know what it means, and I do not know what is implied by "otherwise".

Mr. Stettinius, for his part, argued that his resolution was quite clear. Well, if it were clear there would not be all this uncertainty about it, and there would not be any discussion. In any case, we know it is not clear to Mr. Riaz. It is clear to Mr. Stettinius; but, after all, he is its author, and I would like to say that since I am not the author it is not clear to me. In Mr. Stettinius's proposal we have the words "to that end"; and I would like to know what is meant by "to that end". Is "the end" the withdrawal of troops, or is "the end" the technical ways and means whereby the troops are to be withdrawn? If it is the latter, the proposal should state clearly that it is so.

Mr. Stettinius's proposal goes on to say: "... expresses its confidence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn ...", but I, for my part, cannot feel that confidence. I know that the Lebanese and Syrian Governments are not willing to negotiate, and for my part I think they are right in being unwilling to negotiate.

In conclusion, I would say, therefore, that Mr. Riaz's proposal seems to me to be much clearer than that of Mr. Stettinius, and I should like to remind you of the Russian proverb, the import of which is that nothing is ever so good that it is not worth improving.

MR. STETTINIUS (United States of America): May I reply to Mr. Vyshinsky by saying that when I use the words "to that end", I mean the withdrawal of the troops at the first possible moment, at the earliest practicable moment?

MR. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In that case, you are referring to the same thing as that to which Mr. Riaz refers in his resolution. Mr. Riaz in his resolution speaks of "technical details". In that case, I think that we should say "technical negotiations".

MR. BIDAULT (France) (*translated from French*): I merely wish to point out that Mr. Riaz's draft resolution also makes provision for

Tout d'abord, M. van Kleffens a fait ressortir dans son projet de résolution que le retrait des troupes n'était pas subordonné aux négociations. Par contre, M. Stettinius a déclaré: "Le Conseil de sécurité prend acte des déclarations présentées par les quatre parties en causes." Puis, plus loin, on lit: "... des négociations ... seront, sans délai, entreprises ...". Ainsi donc, cela signifie, à mon avis, que si des négociations doivent être entreprises, le retrait des troupes sera le résultat de ces négociations et il est alors évident qu'il y a un rapport direct entre les deux questions et que l'une découle de l'autre.

M. van Kleffens, d'autre part, déclare: "... à l'issue de négociations ou d'une autre procédure ..." Cette déclaration me semble être assez peu claire. Je ne sais pas ce qu'elle veut dire, je ne sais pas quelle est cette "autre procédure".

M. Stettinius, pour sa part, déclare que sa résolution est très claire. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas toute cette confusion, ni toute cette discussion. Nous savons en tout cas que cette résolution n'est pas du tout claire pour M. Riaz. Elle l'est pour M. Stettinius, mais, après tout, il en est l'auteur. Quant à moi, qui n'en suis pas l'auteur, je ne la trouve pas claire. La proposition de M. Stettinius contient les mots "à cette fin". Je voudrais bien savoir ce qui est entendu par "cette fin". S'agit-il du retrait des troupes, ou bien de détails techniques relatifs à la date et aux modalités de ce retrait? Si c'est de ces détails techniques qu'il s'agit, il faut le dire clairement.

Le projet de résolution de M. Stettinius déclare ensuite que le Conseil "... exprime sa conviction que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban ...". Quant à moi, je ne puis partager cette conviction. Je sais que les Gouvernements de la Syrie et du Liban ne sont pas disposés à entrer en pourparlers et je crois, pour ma part, qu'ils ont raison de ne pas vouloir le faire.

Je voudrais dire, pour conclure, que la proposition de M. Riaz me semble être beaucoup plus claire que celle de M. Stettinius, et je me permettrai de vous rappeler un dicton russe selon lequel "si bien qu'on ait fait une chose, il y a toujours moyen de faire mieux".

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je répondre à M. Vyshinsky que lorsque j'emploie les mots "à cette fin", j'entends le retrait des troupes à la première occasion possible, à la date la plus rapprochée.

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Dans ce cas, vous voulez dire la même chose que M. Riaz mentionne dans sa résolution. M. Riaz a parlé dans sa résolution de "modalités techniques". Je crois, par conséquent, que nous devons employer le terme "négociations de caractère technique".

M. BIDAULT (France): Je voudrais faire remarquer simplement que le projet de résolution de M. Riaz prévoit également les négociations

negotiations, which are set aside by the statements which we have just heard.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would ask Mr. Bidault to explain exactly what negotiations are excluded. Those which are excluded are the negotiations relating to the substance of the issue. We have discussed here what the object of the negotiations should be, and Mr. Riaz's resolution limits the negotiations to the technical ways and means. That type of negotiation is not excluded. If Mr. Bidault, on the other hand, is prepared to agree to the withdrawal of troops without any negotiations, I should be all the happier to accept that.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I should like to remind you of what I said this morning, namely that there are only two alternatives: either there is a dispute or there is not a dispute. If there is a dispute, Article 33 recommends that first of all a solution by negotiation shall be sought, and it does not set a limit to the negotiations. If Article 33 is not applicable, there is no dispute; in that case, I wonder what we have been doing here for so many hours, usefully spent, no doubt, but to what purpose?

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): The object of this argument about the text is to discover the true nature of the situation and the problem involved in the international field.

I did not wish to refer to it in my proposal, but the factor which is actually obscuring these discussions is the Agreement of December 1945. That is why we are so anxious to make perfectly clear the points at issue in this dispute. In a word, what we have to do is to endow this text with a meaning.

I come back to the words which the representative of the United Kingdom read to us yesterday; I say "read to us" because that means that they were prepared in advance: "... A dispute arose between the French troops and the Syrian population which threatened to assume grave proportions and to endanger the security of the whole of the Middle East ..."¹

This is very serious, particularly since this was the reason advanced by the representative of the United Kingdom to justify the December Agreement, which he described as "... an attempt to break the deadlock and to put an end to a situation which was becoming exasperating to all concerned"².

That was the attitude adopted by the United Kingdom representative yesterday. Has the situation which was so serious yesterday become so simple today that we can afford to wait, as Mr. Bevin is suggesting? I do not think so. On the contrary, I think that this attempt, for which we are grateful to the Governments who tried to put an end to a situation so exasperating for all concerned, has failed, and that therefore we

qui sont écartées par les dernières interventions que nous avons entendues.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais demander à M. Bidault de m'expliquer quelles sont les négociations qui sont exclues. Sont exclus les pourparlers portant sur le fond de la question; nous avons déjà discuté de l'objet des négociations envisagées et la résolution de M. Riaz limite ces négociations aux modalités techniques. Les pourparlers de cette nature ne sont pas exclus. Mais si M. Bidault est prêt à accepter que le retrait des troupes s'effectue sans négociations préliminaires, je me rangerais d'autant plus volontiers à son avis.

M. BIDAULT (France): Je voudrais rappeler ce que j'ai eu l'occasion de dire ce matin, c'est-à-dire que de deux choses l'une: ou bien il y a un différend, ou bien il n'y en a pas. S'il y a un différend, l'Article 33 recommande d'en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociations, et sans limiter de telles négociations. Si l'Article 33 ne s'applique pas en ce cas, c'est qu'il n'y a pas de différend; je me demande alors ce que nous faisons ici depuis tant d'heures passées utilement sans doute, mais dans un but qui m'échappe.

M. RIAZ (Egypte): Cette lutte au sujet du texte a pour objet de savoir quelle est la situation, quels sont les problèmes posés au point de vue international.

Je n'ai pas voulu le mentionner dans la proposition. Mais ce qui obscurcit ces débats, c'est l'Accord de décembre 1945. C'est pour cela que nous insistons, que nous voulons préciser, les points sur lesquels porte le différend. En somme, il ne s'agit que de donner un sens au texte en question.

Je me réfère aux propres paroles du représentant du Royaume-Uni qui nous a lu hier — je dis "lu", ce qui sous-entend un texte préparé à l'avance — les paroles suivantes: "... un conflit s'éleva entre les troupes françaises et la population syrienne, conflit qui menaçait de prendre de graves proportions et de mettre en danger la sécurité dans tout le Moyen Orient ..."¹

Cela est grave; d'autant plus grave que c'est la raison qu'a apportée le représentant du Royaume-Uni pour justifier l'Accord de décembre, qu'il qualifie de: "... une tentative de sortir de l'impasse et de mettre fin à une situation qui devenait exaspérante pour tous les intéressés"².

Voilà la position prise hier par le représentant du Royaume-Uni. La situation, si grave hier, est-elle devenue aujourd'hui tellement simple qu'elle permette d'attendre, ainsi que le suggère M. Bevin? Je ne le crois pas. Je crois, au contraire, que cette tentative pour laquelle nous devons remercier les Gouvernements qui ont essayé de mettre fin à une situation exaspérante pour tout le monde, n'a pas réussi et que, par

¹ See statement by Sir Alexander Cadogan, pages 294 and 295.

² *Idem*.

¹ Voir la déclaration de Sir Alexander Cadogan, pages 294 et 295.

² *Idem*.

ought now to take steps in order to put an end to that situation. We are all agreed on the substance of the matter, and all that remains to be done is to look a little more closely into the text. I think that if we all apply ourselves to it, we can reach a formula on which, also, we can all agree.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I think the statement of the representative of Egypt is exaggerating what Sir Alexander Cadogan intended to put before the Council. The paragraph he has read is purely historical, and gives reasons why the British troops did not leave at the end of the war with Germany. These events did arise, and we frankly said so. But since that time, as the next paragraph indicates, steps were taken to put an end to that situation. And really, that is past history. We then proceeded with the Agreement which you have had before you all the time, in which we have agreed to withdraw our troops. Now our agreement to withdraw has been amplified by the declarations of Mr. Bidault, that is, the agreement is included in the withdrawal; and I suggest that the dispute arising out of the paragraph quoted no longer exists. Therefore, it is purely a historical narrative of the reasons for which the British started their occupation. That is all. And it must not be implied that there is a grave situation, because, in fact, the steps that have been taken are in process of ending the gravity of the situation, even if the situation has existed for some time.

I do not want the Council to decide at this stage whether the question of withdrawal is involved in the dispute that took place last May. That is past. It is a purely historical reference and does not bear the interpretation that apparently has been placed on it. If it had not been for this interpretation, there would not have been any argument; and, moreover, it was an indication why the Syrian authorities asked the British troops to remain and to go at the same time. I do not want anything added to that resolution bearing on the stage of development we have reached now, and upon which the Council is asked to decide this afternoon.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I do not want my words to be misinterpreted. I am convinced of the good intentions of the British Government when it intervened last May at the invitation of the Governments of Syria and Lebanon; this is exactly what Sir Alexander Cadogan's text says. But I think that I may be excused if I read a rather more serious implication into the situation, because Sir Alexander Cadogan's statement dealt not only with the events of last May, but also with what was happening two months ago. I should like to remind Mr. Bevin of this. The statement speaks of an exasperating situation which still prevailed two months ago, that is last December. The fact that we are met here and that the Governments of

conséquent, nous devons aujourd'hui prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation. Nous sommes tous d'accord quant au fond; il s'agit simplement de serrer le texte d'un peu plus près. Je crois qu'en y mettant tous de la bonne volonté, nous pouvons arriver à une formule sur laquelle nous serons aussi tous d'accord.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'exposé du représentant de l'Égypte accentue ce que Sir Alexander Cadogan avait l'intention d'exposer au Conseil. Le paragraphe qu'il a lu n'a qu'un caractère purement historique; il donne les raisons pour lesquelles les troupes britanniques ne sont pas parties à la fin de la guerre avec l'Allemagne. Les faits qu'il mentionne se sont produits; et nous l'admettons franchement. Mais depuis cette époque, comme l'indique le paragraphe suivant, des mesures ont été prises pour mettre fin à cette situation. Mais tout ceci est du passé. C'est alors que nous avons conclu l'Accord que vous avez devant les yeux et par lequel nous avons convenu de retirer nos troupes. Notre accord sur l'évacuation se trouve maintenant élargi par les déclarations de M. Bidault: l'accord, maintenant, est compris dans le retrait. J'estime donc que le différend qui a surgi à propos du paragraphe susmentionné n'existe plus désormais. Dès lors, l'exposé des raisons pour lesquelles les Britanniques ont commencé leur occupation n'offre donc qu'un caractère purement historique. C'est tout. Il n'en faut pas conclure que la situation est grave car, en fait, les mesures qui ont été prises tendent à mettre fin à la gravité de l'état de choses, même si cet état de choses existe depuis quelque temps déjà.

Je ne demande pas au Conseil de décider maintenant si la question du retrait était à la base du différend qui s'est produit en mai dernier. Cela relève du passé. Il ne s'agit là que d'une mention d'ordre purement historique qui ne saurait souffrir l'interprétation qui lui a apparemment été donnée. S'il n'y avait pas eu cette interprétation, il n'y aurait pas eu matière à discussion; de plus, c'était indiquer pourquoi les autorités syriennes demandaient aux troupes britanniques à la fois de rester et de s'en aller. Je ne veux rien ajouter à cette résolution qui concerne la situation où nous nous trouvons maintenant et sur laquelle le Conseil est appelé à se prononcer cet après-midi.

M. RIAZ (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pour rien au monde que mes paroles fussent interprétées dans un sens autre que celui que je leur ai donné. Je suis convaincu des bonnes intentions du Gouvernement britannique quand il est intervenu au mois de mai à la demande — cela est écrit dans le texte de Sir Alexander Cadogan — des Gouvernements de la Syrie et du Liban. Je crois cependant excusable de ma part d'avoir donné un sens de gravité à la situation, car l'exposé de Sir Alexander Cadogan traitait, non seulement des événements du mois de mai dernier, mais également de ce qui se passait il y a deux mois. Je me permets de le rappeler à M. Bevin. Le texte parle bien d'une situation exaspérante qui existait encore il y a

Lebanon and Syria have brought the matter before the Security Council proves that, at least as far as they are concerned, they find the situation exasperating.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I am not going to split hairs, but the Lebanese Government has referred this matter here in regard to the Agreement of 13 December, and not in regard to what happened in May. Therefore, as I understand the Lebanese and Syrian Governments, they had fear that the clause in the Agreement of 13 December meant that it was intended that the troops should stay on their territories for an unlimited time or until the Security Council settled the whole problem of security. Now it has been made clear by Mr. Bidault that that is not the intention.

Therefore, the point at issue is a very simple point, not a matter for the dramatic terms that have exaggerated it out of perspective, because, under the Agreement of 13 December, the decision to withdraw is very patent. However, it is argued that the Agreement is not definite enough. But Mr. Stettinius's simple resolution makes it definite and, I should have thought, cleared up the real dispute that exists.

Mr. STETTINIUS (United States of America): It would be most interesting to me, and I think helpful to the Council, if we could have the views of the other three Governments involved in this matter on the proposal that I have made. Mr. Bevin has spoken and I think it would be of interest to have the others speak.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I shall be brief. I do not deny that I should have preferred to dispense with a proposal of the type submitted by Mr. Stettinius; but as things now stand, I consider that my Government supports it.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): As I said this morning, our first preference was for the Egyptian proposal, and our second for the Mexican proposal.

In reply to Mr. Stettinius's direct question, I should say that, in essence, these proposals are very similar; all we asked for was greater clarity. And I think, if Mr. Stettinius will allow me to say so, that the proposal of the representative of the United States of America would be much clearer if, immediately before the words "to that end", the word "exclusively" were inserted, and if at the end of the proposal the following words were added: "as well as of the final date of withdrawal". If Mr. Stettinius sees no objection, I shall agree.

deux mois, soit en décembre. Le fait que nous soyons réunis ici et que les Gouvernements du Liban et de la Syrie aient porté la question devant le Conseil de sécurité prouve, au moins en ce qui les concerne, que la situation est véritablement exaspérante.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de couper les cheveux en quatre, mais le Gouvernement libanais a soulevé cette question ici, en se basant sur l'Accord du 13 décembre, et non pas en se référant à ce qui était survenu au mois de mai. En conséquence, pour autant que je comprenne bien la pensée des Gouvernements libanais et syrien, il me semble que ces derniers craignent que la disposition qui figure dans l'Accord du 13 décembre signifie qu'il est entendu que les troupes demeureront en Syrie et au Liban pour une durée indéterminée, ou jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait réglé l'ensemble du problème de la sécurité. M. Bidault vient de montrer clairement que telle n'était pas l'intention des parties.

Ainsi donc le point en discussion se ramène à une question très simple, qui ne saurait justifier les déclarations dramatiques qui l'ont exagéré hors de toute proportion; car, en vertu de l'Accord du 13 décembre, la décision d'évacuer est absolument manifeste. Cependant, on prétend que l'Accord n'est pas assez précis. La résolution de M. Stettinius, conçue en termes simples, a précisé le problème et, tout au moins je le pense, a mis au point le différend réel qui existe.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il serait particulièrement utile au Conseil que nous puissions avoir sur la proposition que j'ai faite l'opinion des trois autres Gouvernements impliqués dans cette affaire; j'y attacherais un extrême intérêt. M. Bevin a fait connaître son point de vue et je crois qu'il serait intéressant d'entendre les autres orateurs.

M. BIDAULT (France): Ma déclaration sera brève. Je ne dirai pas que je n'eusse pas souhaité que nous eussions pu nous passer d'une proposition du genre de celle que M. Stettinius a soumise à notre Conseil. Dans l'état actuel des choses, je considère que mon Gouvernement l'appuie.

M. FRANGIE (Liban): J'ai déjà eu l'occasion ce matin de dire que nos préférences allaient d'abord à la proposition égyptienne et, en second lieu, à la proposition du représentant du Mexique.

Pour répondre à la question précise de M. Stettinius, je dirai que, quant au fond, ces propositions se ressemblent. Tout ce que nous avons demandé, c'est une plus grande clarté et je crois, si M. Stettinius veut bien me permettre de le dire, que la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique serait bien plus claire si, après les mots "à cette fin", nous ajoutions le mot: "exclusivement" et si, à la fin de la proposition, nous ajoutions: "ainsi que de la date finale du retrait des troupes". Si M. Stettinius n'y voit pas d'inconvénient, je serai d'accord.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): May I ask the representative of Lebanon to explain exactly what words are to be added to the text and where those words are to be added?

The proposal was read in the text amended by the representatives of Lebanon and the Union of Soviet Socialist Republics:

Expresses its confidence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn as soon as practicable, and that *technical negotiations exclusively* to that end will be undertaken by the parties without delay;

And requests the parties to inform it of the results of the negotiations, *as well as of the final date of withdrawal.*

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, could the text be typed, please?

Mr. BEVIN (United Kingdom): I would like to make this observation while that is being done.

As far as Great Britain is concerned, if I agreed to the words of Mr. Stettinius, we should conduct the negotiations with a view to securing the withdrawal of the troops as speedily as practicable; but if it is said that no other negotiations under any conditions are to be undertaken by the parties, I cannot agree to it. Negotiations are going on at the present moment in other countries with foreign troops on their territory, and I cannot have this one case singled out.

I ought to make it clear that the other negotiations should not be made dependent upon the withdrawal of the troops, but I am quite clear that something has to be done while we are withdrawing; and, if the words in this text were used, it would mean that we could not discuss anything at all. I put it to my Syrian friend that he knows as well as I know that, while the presence of the troops in the process of being withdrawn should not be used in any way to influence the negotiations, and that no force of any kind should be used, nevertheless, there are other matters which have to be settled.

I quite accept that there should not be any influence used, but there are some things which have to be cleared up. This text excludes completely any talks on anything at all except the actual process of the withdrawal of the troops, and I think it would be an absolutely impossible position in which to put the parties, even the Syrians and the Lebanese themselves. Therefore, I want a practical resolution. And I say quite advisedly that, as I understand it, the words in the resolution put forward by Mr. Stettinius simply mean that the French and British Gov-

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Permettez-moi de demander au représentant du Liban quels sont les mots qu'il entend ajouter à sa proposition et quel est l'endroit précis du texte où il veut insérer ces mots.

Il est donné lecture du texte suivant de la proposition telle qu'elle est amendée par les représentants du Liban et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques:

Exprime sa conviction que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt que possible et qu'à cette fin *exclusivement*, des négociations de caractère technique seront, sans délai, entreprises par les parties intéressées, et;

Invite les parties à l'informer du résultat des négociations *ainsi que de la date finale du retrait des troupes.*

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je voudrais vous demander de faire dactylographier ce texte.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une observation pendant que ce travail sera effectué.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, si je donnais mon accord aux termes employés par M. Stettinius, nous devrions engager des négociations en vue d'assurer le retrait des troupes aussi rapidement que possible; mais s'il est dit qu'aucune autre négociation ne doit, en aucune circonstance, être entreprise par les parties en cause, je ne puis donner mon acquiescement. Des négociations sont engagées présentement dans d'autres pays sur le territoire desquels se trouvent des troupes étrangères et je ne saurais admettre que dans le cas présent, il soit fait une distinction.

Il est de mon devoir de préciser que les autres négociations ne doivent pas dépendre du retrait des troupes; toutefois, j'admets parfaitement que des questions soient traitées au cours de l'évacuation; si les mots qui figurent dans ce texte étaient maintenus, cela signifierait que nous ne pourrions absolument rien discuter. Aussi je dis à mon ami syrien qu'il sait aussi bien que moi que, si la présence des troupes en cours d'évacuation ne doit servir aucunement à influencer les négociations, ou s'il ne devra en aucun cas être fait recours à des moyens de pression basés sur la force, il est néanmoins d'autres questions qui doivent être réglées.

J'admets parfaitement qu'aucune pression ne doit être exercée, mais il y a certaines choses qui doivent être mises au point. Le texte dont il s'agit exclut complètement toute conversation sur quelque sujet que ce soit, sauf sur les modalités effectives du retrait des troupes; je crois que c'est placer les parties, et même les Syriens et les Libanais, dans une situation absolument impossible. C'est pourquoi je demande une résolution qui tienne compte des réalités et je déclare, en parfaite connaissance de cause, que pour autant que j'en juge, les termes contenus dans la

ernments have to get busy to withdraw the troops; that is as I understand it. But, on the other hand, I know that there are other matters which have to be settled, some of them quite vital. That certainly applies to the matters in which we are interested, as my Syrian and Lebanese friends know. We do not want the fact that troops are being withdrawn, or the fact that their withdrawal has not been finally completed, to be a reason for our representatives not to talk to you about certain matters which we have to clear up and which have nothing to do with the troops at all. I do think that those words are placing us in a very difficult situation.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): I should like to make a statement. I do this solemnly in the name of my Government and, I hope, also in the name of the Syrian delegation if it agrees to associate itself with what I say.

We do not refuse negotiations of any kind, but we do definitely decline to negotiate on the question of the withdrawal of troops in relation to other questions. The reason we proposed the insertion of the word "exclusively" in the text before the Council was that we wished to avoid any attempt to confuse two types of negotiations in such a way that the result of one type of negotiations might influence the result of another type. We are at all times ready to negotiate with any country on all matters outstanding between them and us, but I wish to repeat that we cannot agree, and I do not think that this is Mr. Bevin's intention, that the result of other negotiations should be conditional on the result of negotiations regarding the withdrawal of troops. We are not a country isolated from the world, nor a country which refuses to have relations with the outside world or to conduct negotiations. Whenever anybody wishes to deal with us, we shall respond in a spirit of full and friendly co-operation. But I repeat that it would be a dangerous thing for us, as we saw on 18 May 1945, if we were offered a simultaneous discussion on cultural questions and on strategic bases; that would be entirely unacceptable.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The more we discuss this question, the clearer it becomes that unless we specify the object of the negotiations referred to by Mr. Stettinius we shall not be able to make any progress.

I have already asked the question four or five times, and I would like to have it answered: What would be the object of the negotiations which are contemplated? Why not say that the object of the negotiations will be this or that or the other? I think we ought to define the purpose of the negotiations which are contemplated in the resolution of the Security Council.

résolution de M. Stettinius signifiant simplement que les Gouvernements français et britannique s'emploieront à retirer leurs troupes — c'est du moins ce que je comprends. Mais d'autre part, je sais qu'il y a d'autres questions qui doivent être réglées et dont quelques-unes sont tout à fait vitales. Cela concerne assurément les questions auxquelles nous sommes intéressés, ainsi que mes amis syriens et libanais le savent. Nous n'entendons pas que, parce que nos troupes seront en cours d'évacuation ou que leur évacuation n'aura pas encore été terminée, nos représentants ne puissent discuter avec eux sur certaines questions que nous avons à mettre au point et qui ne concernent absolument pas les forces militaires. J'estime que ces termes nous placent dans une situation extrêmement difficile.

M. FRANGIE (Liban): Je voudrais faire une déclaration. Je le fais solennellement, au nom de mon Gouvernement, et, je l'espère, au nom de la délégation syrienne également, si elle veut bien s'associer à moi.

Nous ne nous refusons à aucune négociation, de quelque sorte que ce soit, mais nous nous refusons absolument à négocier la question du retrait des troupes en relation avec d'autres questions. Si nous avons tenu à proposer l'addition du mot "exclusivement" à la proposition soumise au Conseil, c'est pour qu'on ne cherche pas à mêler deux ordres de négociations et à faire en sorte que l'issue de l'une d'elles puisse avoir une influence sur l'issue de l'autre. Nous sommes prêts à tout moment à négocier avec tous les pays, sur toutes les questions pendantes entre nous, mais je tiens à dire une fois encore que nous ne pouvons pas accepter, et je ne crois pas que ce soit l'idée de M. Bevin, que le résultat d'autres négociations soit conditionné par le résultat des négociations sur la question du retrait des troupes. Nous ne sommes ni un pays isolé du monde, ni un pays qui ne veut pas avoir de relations avec le monde ou se prêter à des négociations. Chaque fois que quelqu'un aura besoin de nous parler, nous lui répondrons et nous le ferons dans le meilleur esprit. Mais, je le répète, il serait dangereux pour nous, comme nous l'avons vu le 18 mai 1945, qu'on nous présente d'une main la question culturelle, et, de l'autre, les bases stratégiques. Ceci, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Plus nous discutons de cette question et plus il devient clair que si nous ne précisons pas le but des négociations envisagées par M. Stettinius, il serait impossible d'avancer.

J'ai déjà posé la question quatre ou cinq fois et je voudrais qu'on me réponde: quel sera l'objet des négociations que vous envisagez? Pourquoi ne pas dire que les négociations porteront sur telle et telle question? A mon avis, il faut préciser quel doit être l'objet des négociations dont il sera question dans la résolution du Conseil.

Now, Mr. Bidault was referring to Article 33, which deals with the question of the settlement of disputes by negotiation, but if I interpreted Mr. Bidault correctly, it means that he intends in the negotiations to deal further with the dispute which arose on 18 May 1945, and prior thereto, between France on the one hand and Syria and Lebanon on the other; in other words, that he intends to negotiate with regard to that dispute. That means that there are certain conditions, I take it, which would have to be satisfied before negotiations could proceed, that is to say, the demands which France would make with a view to safeguarding her interests in the cultural, strategic and economic spheres, and that it would be necessary to lay down that satisfaction of those demands would be a prior condition to the conduct of the negotiation.

Now, if that is the case, I think we should say so.

Mr. Bevin, however, has raised a little further the curtain which Mr. Bidault kept lowered. Mr. Bevin says, if I interpreted him aright, that it is not possible to limit negotiations merely to technical points, which would leave the field (and a very large one) free for other negotiations.

Well, on those lines, we have not achieved any progress so far. If the Security Council agrees to proceed in that way, it means we shall mark time, and shall not advance at all in our negotiations; we shall make no progress.

Therefore, I would ask again that it should be specified clearly what is to be the purpose of the negotiations which are contemplated in the resolution presented by Mr. Stettinius and supported by Mr. Bevin.

In Mr. Riaz's proposal this is made perfectly clear, because it says that they are to be technical negotiations. If they are to be technical negotiations, let us say so; if they are to be negotiations of another kind, let us say so; but, unless we do so, I feel that not only shall we continue to mark time, but the situation itself may become even more difficult.

Mr. STETTINIUS (United States of America): In view of the question raised by the Lebanese representative and also by Mr. Bevin, I am wondering if the situation could not be met by the inclusion of the following four words, so that the resolution should read as follows: "and that negotiations to that end, independently of other issues, will be undertaken".

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that Mr. Stettinius's amendment does not change the substance of the resolution at all. The words "independently of other issues" simply mean that, in addition to technical negotiations, there will be other negotiations concerning the withdrawal of troops; that is to say, concerning the conditions to which the withdrawal of troops shall be subject. So you will have these

M. Bidault s'est référé à l'Article 33 de la Charte qui prévoit que les différends doivent être réglés par voie de négociations; si je comprends bien M. Bidault, sa déclaration signifie qu'au cours de ces négociations, il entend également poursuivre les pourparlers au sujet du différend qui s'est élevé le 18 mai 1945, et avant cette date, entre la France d'une part, et la Syrie et le Liban d'autre part; autrement dit, il veut des négociations portant sur ce différend. Cela signifie, à mon sens, qu'il y a certaines conditions à remplir avant que les négociations puissent s'ouvrir; c'est-à-dire que la France présente des revendications en vue de garantir ses intérêts culturels, stratégiques et économiques, et qu'elle ne voudra négocier qu'à condition que ces revendications soient satisfaites au préalable.

Or, s'il en est ainsi, il faut le dire ouvertement.

M. Bevin, cependant, a quelque peu soulevé le rideau que M. Bidault tenait baissé. Si je le comprends bien, M. Bevin nous dit qu'il est impossible de limiter les négociations à des détails purement techniques. Cela laisserait le champ libre (et largement ouvert, à la vérité) à toutes sortes d'autres négociations.

Or, cette façon de faire n'a donné jusqu'à présent aucun résultat. Si le Conseil de sécurité accepte d'agir dans le sens indiqué par M. Bevin, cela signifie que nous piétinerons sur place et que nous ne ferons aucun progrès dans nos pourparlers. Tous nos efforts seront vains.

C'est pourquoi je vous demande encore une fois de définir exactement le but des négociations dont il est question dans la résolution présentée par M. Stettinius et appuyée par M. Bidault.

Dans la proposition de M. Riaz, il est dit très clairement, à ce sujet, que les négociations auront un caractère technique, exclusivement technique. Si tel doit être le cas, il faut le dire; si, par contre, ces négociations doivent avoir un caractère différent, il faut le dire également. Car si nous ne le disions pas, nous ne ferions, à mon avis, que piétiner sur place et la situation deviendrait de plus en plus difficile.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En raison de la discussion soulevée par le représentant du Liban et par M. Bevin, je me demande si la situation ne pourrait pas être réglée par l'insertion des quatre mots ci-après, qui modifieraient le texte de la résolution de la manière suivante: "... et que des négociations à cet effet, indépendamment d'autres questions, seront entreprises."

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que l'amendement de M. Stettinius ne change rien au fond de la résolution. Les mots "indépendamment d'autres questions" signifient seulement qu'en plus des négociations portant sur des questions techniques, il y aurait aussi des négociations sur le retrait des troupes, c'est-à-dire sur les conditions dans lesquelles s'effectuerait ce retrait. Il y aurait donc d'une part les

negotiations on the one hand, and, on the other, negotiations about the conditions upon which the withdrawal of troops will depend.

Mr. BEVIN (United Kingdom): This is a four party issue, and there is a different situation for each of us.

I am willing to accept the addition suggested by Mr. Stettinius. All the negotiations with which I am concerned in this business relate to the matter referred to in the Lebanese proposal, that is, the withdrawal of the troops. But I cannot place myself in the position that, while every other country in the world has the right to negotiate on other things, I am limited entirely to the withdrawal of the troops by a decision of the Security Council. That places His Majesty's Government in a most unfortunate position. Some country may come along and tell me: "But the Security Council said that all you could negotiate on with Lebanon or Syria was the withdrawal of the troops." I am so used to being held up on the interpretation of words after decisions have been taken which, like the laws of other States, which I must not mention, are unalterable. Therefore, I am exercising care for very good reasons.

I am willing to enter into negotiations with France, Syria and Lebanon for the withdrawal of the troops, but that does not stop His Majesty's Government from negotiating on other matters, irrespective of this matter. Do you agree to that?

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): If we wish.

Mr. EL-KHOURI (Syria): If we wish.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Yes, if you wish; certainly. That is what I am saying. I think that is what we agreed. Suppose, for instance, that there are commercial matters, and there are other matters which have to be dealt with, which are going on all the time. I do not want to be told that I broke the decision of the Security Council by discussing them. I have been told that. If I step just one inch outside these famous agreements and declarations, then I am told that I have broken somebody's decision. I must, therefore, exercise care.

I am willing to accept that these negotiations are exclusively for the withdrawal of the troops; and if they do that, that is all there is to it, as far as I can see. That answers the complaint that the Lebanese and Syrians put to us.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): I think there are two sides to this question. In the first place, it has a political aspect, namely, the Agreement of 13 December, which

négociations d'ordre technique, d'autre part les négociations qui porteraient sur les conditions du retrait des troupes.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans ce débat, quatre parties sont en cause, et la situation est différente pour chacune d'elles.

Je suis disposé à accepter l'adjonction qui vient d'être proposée par M. Stettinius. Toutes les négociations qui me concernent dans cette affaire se rapportent à la question mentionnée dans la proposition libanaise, c'est-à-dire au retrait des troupes. Mais je ne peux pas me placer dans une situation telle que, tandis que tous les autres pays au monde ont le droit de négocier sur d'autres questions, je sois pour ma part absolument limité, par une décision du Conseil de sécurité, à une discussion sur le retrait des troupes. Cette rédaction place le Gouvernement de Sa Majesté dans une situation très défavorable. Le représentant d'un pays quelconque peut se présenter et me dire: "Mais le Conseil de sécurité a décidé que la seule question que vous pouviez négocier avec le Liban et la Syrie était celle du retrait des troupes". Il m'arrive trop souvent de me heurter à des obstacles résultant de l'interprétation des termes de décisions qui ont déjà été prises et qui sont immuables, tout comme les lois d'autres Etats dont je ne cite pas le nom. C'est pourquoi j'ai de bonnes raisons d'apporter le plus grand soin à examiner les textes.

Je suis disposé à entrer en négociations avec la France, la Syrie et le Liban pour l'évacuation des troupes. Mais cela ne doit pas empêcher le Gouvernement de Sa Majesté de négocier sur d'autres problèmes, indépendamment de cette question. Etes-vous d'accord sur ce point?

M. FRANGIE (Liban): Si nous le voulons.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Si nous le voulons.

M. BEVIN (Royaume-Uni): Oui, si vous le voulez, certainement. C'est ce que je suis en train de dire, je crois que c'est cela que nous avons convenu. Supposons, par exemple, qu'il y ait des problèmes d'ordre commercial — et il est d'autres questions qui doivent être discutées — qui surgissent à tout instant. Je ne veux pas qu'on vienne me dire que j'ai enfreint la décision du Conseil de sécurité en négociant à leur sujet. Or c'est cela qu'on m'a dit; si je m'éloigne d'un pouce de cet accord et de ces déclarations, alors on me dit que j'ai enfreint la décision d'une autorité donnée. C'est pourquoi je dois être très vigilant.

Je suis prêt à accepter que ces négociations soient exclusivement limitées au retrait des troupes; et si elles se déroulent ainsi, il n'y a, pour autant que je comprenne, rien à ajouter. Ceci répond à la plainte que les Libanais et les Syriens nous ont soumise.

M. FRANGIE (Liban): Je crois que cette question a un double aspect. Elle a d'abord un aspect politique, à savoir l'Accord du 13 décembre, qui met des conditions que nous jugeons, pour notre

lays down certain conditions regarding the withdrawal of troops which we, for our part, consider unacceptable. If we disregard the Agreement of 13 December, there remains only the technical aspect of the matter. I fully agree to these negotiations being concerned with the withdrawal of troops.

But the four words added by Mr. Stettinius, "independently of other issues" that is to say independently of the political aspect, must not be taken as a pretext for widening the scope of the negotiations.

I think that the Council unanimously agreed yesterday and this morning that the political aspect, that is to say the conditions contained in the Agreement of 13 December, cannot represent an obstacle to withdrawal particularly in regard to Syria and Lebanon.

What we are not prepared to discuss are the political conditions, but what we are fully ready to discuss is first and foremost, in virtue of the Security Council's decision, the ways and means of the withdrawal, its technical aspect, and the time-limit. Those matters we shall be very happy to discuss. But I must say once again that anything extraneous to the withdrawal of troops is ruled out of the discussion. We are prepared to have discussions on any subject, whether economic, cultural or social; we shall pass all Conventions as soon as we have reached agreement, but we definitely cannot agree that the political conditions inserted in the Agreement of 13 December should continue to be relied upon.

That is not the intention of the United Kingdom Government, which said so from the very outset; I think it would be advantageous if we had an equally explicit statement from the representative of France. Such a statement would close the whole discussion. If France declares clearly and definitely that she no longer stands on the Agreement of 13 December and that she does not wish to stipulate any conditions other than technical ones, we should have no difficulty in supporting Mr. Stettinius's proposal. But if, on the strength of the four words added by Mr. Stettinius, we are told that the problem still has a political aspect, we shall be unable to accept it. Everybody will surely understand and appreciate our attitude.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): There is very little I have to say. I have just listened to the statements of the representative of Lebanon. I think that we are not very far now from reaching a reasonable solution.

I must, of course, abide by the Agreement of 13 December because we signed it. Our interpretation of it is not exactly the same as that placed on it by others. I have explained it at great length, so much so that I think I can refrain from explaining it again, despite the requests I have received.

We now have before us a text submitted by Mr. Stettinius in the name of the delegation of

part, inacceptables au retrait des troupes. Si nous écartons l'Accord du 13 décembre, il ne demeure plus que le côté technique de la question. Je suis parfaitement d'accord pour que cette négociation roule autour du retrait des troupes.

Mais, encore une fois, il ne faut pas qu'à la faveur des quatre mots ajoutés par M. Stettinius: "indépendamment d'autres questions," c'est-à-dire indépendamment du côté politique, le champ de la négociation soit étendu.

Je crois que le Conseil, hier et ce matin, s'est trouvé unanime à dire que ce côté politique, ces conditions posées par l'Accord du 13 décembre, ne peuvent pas constituer, surtout à l'égard de la Syrie et du Liban, un obstacle au retrait.

Ce que nous ne discuterons pas, ce sont les conditions politiques. Mais ce que nous discuterons, c'est tout d'abord, en vertu de la décision du Conseil de sécurité, les modalités du retrait, le côté technique, le délai. Cela, nous le discuterons volontiers. Encore une fois, j'ajoute que tout ce qui est en dehors de la question du retrait des troupes est en dehors de cette discussion. Nous sommes prêts à discuter sur toute matière, qu'elle soit économique, culturelle, sociale. Nous passerons toutes les conventions, dès que nous serons d'accord. Mais nous ne pouvons pas accepter qu'il soit encore fait état des conditions politiques qui ont été insérées dans l'Accord du 13 décembre.

Ce n'est pas l'intention de la Grande-Bretagne. Elle l'a déclaré dès le premier instant et je crois que nous aurons tout intérêt à entendre une déclaration aussi claire de la part du représentant de la France. Cette déclaration mettra fin à toute cette discussion. Si la France déclare clairement, nettement, qu'elle ne s'en tient pas à l'Accord du 13 décembre, qu'elle ne veut pas poser de conditions autres que des conditions techniques, nous pouvons facilement nous rallier à la proposition de M. Stettinius. Mais si, à la faveur de ces quatre mots ajoutés par M. Stettinius, il devait nous être dit qu'il y a encore un côté politique au problème, nous ne pourrions pas l'accepter. Tout le monde nous comprendra et nous excusera.

M. BIDAULT (France): J'ai très peu de choses à dire. Je viens d'écouter les déclarations du représentant du Liban. Il m'apparaît que nous ne devons pas être très loin d'aboutir à quelque chose de raisonnable.

L'Accord du 13 décembre, bien entendu, j'y suis fidèle, puisque nous l'avons signé. L'interprétation que nous en donnons n'est pas exactement celle qui en a été donnée par d'autres. Nous l'avons expliqué surabondamment et, je pense, d'une manière tellement surabondante que je me permets de ne pas l'expliquer une fois de plus, quelles que soient les demandes qui m'en ont été faites.

Actuellement, nous sommes en présence d'un texte qui est celui qu'a présenté M. Stettinius au

the United States of America. I have already said, and I say it again, that we accept this text. The purpose of the negotiations provided for in the text is beyond doubt the evacuation of the countries referred to. For my part, I see no objection, quite the contrary, to these negotiations being separate from other negotiations leading to a resumption of fully satisfactory relations between our various countries and our old friends of the Levant.

The text we have had before us since this morning was satisfactory to me then and still remains so.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I can see the point made by the representative of Lebanon; I can also see the point made by Mr. Bevin. I thought the spirit of this debate made the meaning of the original text of Mr. Stettinius sufficiently clear.

But if we must be so careful with words, let us take care of the Lebanese preoccupation by saying, as Mr. Stettinius suggested, "independently of other issues," and, in order to safeguard Mr. Bevin's position, let us add to these words the following: "which may be discussed." I think that we then have both points clearly in the resolution.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I should like the word "mutually" to be inserted before "discussed."

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): According to the interpretation of Mr. Bidault, the negotiations are to bear on the question whether we shall or shall not evacuate the troops. At this point various conditions and demands can arise, possibly others than those put forward on 18 May. But for Mr. Bidault, the question is, shall we or shall we not withdraw the troops? And what are the conditions on which the withdrawal of the troops is to be made contingent?

I cannot agree with that interpretation. In my view, the Security Council should recommend immediate and simultaneous withdrawal of the troops. Once that has been done, and their recommendation has been agreed to, the four Powers concerned should proceed to negotiate such questions as the order in which the withdrawal should take place, which contingents should leave first, or technical details of the evacuation, and the date by which the last one should leave, and so on.

Further negotiations should not be bound up with the issue of withdrawal itself, but they should relate only to the technical measures which are needed to effect that withdrawal.

I think that a clear answer must be given on this point. I think we must say that the negotiations must not bear on the substance of the

nom de la délégation des Etats-Unis. J'ai déjà dit, et je le répète, que nous l'acceptons. Le but des négociations qui s'y trouvent prévues est incontestablement l'évacuation des pays considérés. Je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient, au contraire, à ce que les négociations entreprises à cette fin ne soient pas exclusives des négociations ayant pour but de rétablir, entre nos divers pays et nos anciens amis du Levant, des rapports à tous égards satisfaisants.

Le texte que nous avons eu dès ce matin devant les yeux m'ayant donné satisfaction, cette satisfaction demeure.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je saisis parfaitement ce qu'entend le représentant du Liban; je saisis aussi ce qu'entend M. Bevin. J'aurais cru que le sens général de notre discussion aurait suffisamment mis en évidence la portée du texte original de M. Stettinius.

Mais si nous devons être si attentifs aux mots, ayons égard aux préoccupations du représentant libanais et disons, comme M. Stettinius l'a proposé, "indépendamment d'autres questions". Et, afin de sauvegarder la situation de M. Bevin, ajoutons à ces mots les termes suivants "qui pourront être discutées". Je pense qu'ainsi, les deux points sont précisés dans la résolution.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je demande que le mot "mutuellement" soit inséré avant "discutées".

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): D'après l'interprétation de M. Bidault, les négociations devraient porter sur la question de savoir s'il y a lieu, ou non, d'évacuer ces territoires. C'est là que surgiraient toutes sortes de conditions et de revendications — des revendications nouvelles peut-être et différentes de celles qui avaient été présentées le 18 mai. Pour M. Bidault, la question se pose de la façon suivante: devons-nous, oui ou non, retirer nos troupes? Et quelles sont les conditions qui devraient être remplies pour que les troupes soient retirées?

Je ne puis accepter cette façon de voir. A mon avis, le Conseil de sécurité doit recommander un retrait immédiat et simultané des troupes. Après que cette décision aura été prise et que le Conseil de sécurité aura approuvé une recommandation dans ce sens, les quatre pays intéressés pourront commencer à négocier sur les questions telles que l'ordre dans lequel s'effectuera le retrait des troupes, la détermination des troupes qui partiront les premières, les détails techniques de l'évacuation, la date à laquelle les derniers éléments seront retirés, etc.

En d'autres termes, ces négociations ne doivent pas porter sur la question du retrait des troupes; elles ne doivent porter que sur les mesures techniques nécessaires pour assurer ce retrait.

Je crois donc qu'il faut répondre clairement à cette question. A mon avis, nous devons déclarer que les négociations ne doivent pas porter

question, by which I mean, whether the troops are to be withdrawn or not, and the conditions to be laid down for their withdrawal.

So I think we ought to say that the negotiations do not bear on the substance of the question, because the substance of the question does not fall within the province of the four Powers, but within the province of the Security Council itself; however, the four Powers concerned should fix the order of evacuation, and should discuss the direction of movement for evacuation, how the evacuation is to be effected, the date by which the evacuation is to be completed and so on.

If we follow Mr. Bidault's interpretation it means in effect that the Security Council will propose that the four Governments concerned should discuss whether the troops should be withdrawn or not. This seems to me to be the result which follows from what Mr. Bidault has said, and if that is the case, I cannot accept it.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I am trying to be faithful to my country's tradition and to be lucid, but I do not seem to be succeeding. I shall try once again to make myself clear. I simply wish to say this: According to what we have just heard in the statements of the representatives of the United Kingdom and of Lebanon, the latter also speaking on behalf of Syria, and in my own statements, there is no substantial difference between the four Governments concerned; they have stated that they are agreed on the text of the resolution and on the construction to be placed upon it. Under these circumstances, it seems to me, if he will allow me to say so, that Mr. Vyshinsky is being more royalist than the king!

It also seems to me that, as things now stand, and since my delegation has signified that it agrees to the text of the resolution submitted by Mr. Stettinius, subject to the correction he has made known to us, there is no point in indefinitely prolonging this debate. I consider that the whole problem of interpretation as to the nature of the negotiations to take place between us has already been solved by the foregoing explanations.

Mr. Wellington Koo (China): We have had a very full discussion, but I myself question whether we have made it clearer or otherwise. After all the discussions, I feel that as far as the proposal of the representative of the United States of America is concerned, we have several texts before us. They are animated by the same spirit and purpose of bringing about a general agreement. But the Netherlands text, as I said, has the same purport, while as far as the wording is concerned I personally prefer the United States proposal to the other texts and I will explain why.

It seems to me that all the points that have been brought out are really covered by the United States proposal. It includes not only the

sur le fond de la question, à savoir s'il faut ou non retirer les troupes, et quelles conditions seraient posées à ce retrait.

J'estime que nous devons préciser que les négociations ne porteront pas sur le fond de la question, car la question de principe ne relève pas de la compétence des quatre Puissances, mais bien de celle du Conseil de sécurité. Cependant, les quatre Puissances intéressées doivent fixer l'ordre d'évacuation, déterminer les directives générales qui régleront ce retrait, en fixer les modalités ainsi que la date à laquelle il sera terminé, etc.

Si nous acceptons la manière de voir de M. Bidault, cela signifierait en fait que le Conseil de sécurité proposerait aux quatre Gouvernements intéressés d'engager des négociations sur la question de savoir s'il faut, ou non, retirer les troupes. C'est du moins ce qui me semble ressortir de la déclaration de M. Bidault; si c'est bien cela qu'il a voulu dire, je ne peux pas l'accepter.

M. BIDAULT (France): J'essaie d'être fidèle à l'esprit de mon pays et d'être clair, mais je m'aperçois que je n'y arrive pas. Je vais essayer d'y parvenir en disant simplement ceci: d'après ce que nous venons d'entendre — les déclarations du représentant du Royaume-Uni, les déclarations du représentant du Liban parlant également au nom de la Syrie, et les miennes propres — il n'y a pas de différence de vues substantielle entre les quatre Gouvernements intéressés qui ont fait connaître leur accord sur le texte de la résolution et sur l'interprétation qu'il convient de lui donner. Dans ces circonstances, il me semble que M. Vychinsky, s'il me permet de le lui dire, est plus royaliste que le roi.

Il me paraît que, dans de telles conditions, ma délégation ayant donné son accord au texte de résolution présenté par M. Stettinius avec la correction qu'il nous a fait connaître, il n'y a plus lieu de prolonger indéfiniment ce débat, et j'estime que tout le problème d'interprétation sur la nature des négociations à intervenir entre nous a déjà été, par les explications antérieures, résolu.

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'avoir une discussion très complète, mais je me demande si nous avons tiré la situation au clair. Après toutes nos discussions, j'ai l'impression, en ce qui concerne la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, que nous sommes en possession de plusieurs textes, tous inspirés par le même désir d'amener un accord général; mais, bien que le texte du représentant néerlandais, ainsi que je l'ai dit, se propose le même but, je préfère personnellement du point de vue de la rédaction, la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique aux autres textes; je vais en expliquer la raison.

Il me semble que tous les points qui ont été soulevés sont, en fait, couverts par la proposition des Etats-Unis. Celle-ci incorpore non seulement

main point of the Netherlands text, but it also covers the points which are found in the essential parts of the Egyptian and the Mexican proposals. You will notice, as I have noticed, that it emphasizes the principle of withdrawal; it expresses confidence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn as soon as practicable. Now that makes it perfectly clear that as far as the principle of withdrawal is concerned, there is no question at all; we are all agreed on that. Then I like the word "practicable." Instead of saying "as soon as possible", which is a formula used so often that it sometimes loses much of its meaning, it says "as soon as practicable" which makes it very concrete.

To my mind, since the principle of withdrawal has been definitely recognized here, the negotiations will naturally centre upon the practical arrangements for the withdrawal of these troops, including, I believe, such questions as the fixing of the period for the beginning and completion of the withdrawal. This is explicitly stated in the Egyptian proposal, but I see that it is not at all excluded from the formula which the American text uses. And the latter says "to that end", which means it is directed to the carrying out of that principle of withdrawal. This, it seems to me, makes it very clear.

Therefore, I myself really prefer the original text of the American proposal to the addition of such words as "independently of other issues" *et cetera*, because this phrase seems to imply that there are other questions which may be connected with the withdrawal. On that point, I think the purpose of the United Kingdom representative was perfectly clear. I mean that, apart from the question of withdrawal, every day negotiations on various matters are going on through the normal diplomatic channels and they will go on with the mutual consent of the parties concerned. We need not necessarily even make reference to them, because the negotiations for the practical withdrawal of the troops would not prejudice at all other questions which are being negotiated every day in the chanceries of the world. So the addition of those words, it seems to me, carries a somewhat doubtful implication and certainly, in my opinion, does not improve the text. I would rather confine our attention to the question that refers to the principle of withdrawal, and to the negotiations which will have as their end the carrying out of the withdrawal, than to consider other negotiations about other issues.

Therefore, in my opinion, the text as originally proposed by the United States representative is from all points of view, if I may say so, from the point of view of Syria and Lebanon as well as from the point of view of the other parties, the one that really serves our principal purpose.

le point principal du texte du représentant néerlandais, mais elle englobe aussi les points qui se trouvent dans les passages essentiels des propositions des représentants égyptien et mexicain. Vous voudrez bien observer, comme je l'ai observé moi-même, que cette proposition insiste sur le principe de l'évacuation; elle exprime sa confiance dans le retrait des troupes étrangères de Syrie et du Liban, à une date aussi rapprochée que possible. Dans ces conditions, il apparaît très clairement qu'en ce qui concerne le principe même de l'évacuation, aucune question ne se pose; nous sommes tous d'accord. Mais j'ai une préférence pour le mot anglais *practicable*, "réalisable". Au lieu de dire *as soon as possible*, "aussitôt que possible", formule dont on s'est si souvent servi qu'elle perd parfois beaucoup de sa signification, le texte dira *as soon as practicable*, "aussitôt que cela sera réalisable", ce qui le rend très précis.

Dans mon esprit, le principe de l'évacuation ayant été définitivement reconnu ici, les négociations se concentreront naturellement sur les arrangements pratiques en vue du retrait des troupes, y compris, je le crois, certaines questions comme la fixation d'une date pour le début et pour la fin de l'évacuation. C'est là un point qui est expressément visé dans la proposition du représentant égyptien, mais je constate qu'il n'est pas du tout exclu de la formule employée dans le texte américain. Ce dernier dit "à cet effet", ce qui signifie qu'il vise l'exécution de ce principe du retrait; pour cette raison, il me semble très clair.

C'est pourquoi, à l'adjonction de ces mots: "Indépendamment d'autres questions" *et cetera*, je préfère vraiment le texte original de la proposition américaine; la phrase dont il s'agit me semble impliquer, en effet, qu'il y a d'autres questions qui peuvent être liées à l'évacuation. Sur ce point, j'ai l'impression que l'intention du représentant du Royaume-Uni a été parfaitement claire. J'admets bien qu'indépendamment de la question de l'évacuation, des négociations sur différents problèmes se déroulent chaque jour par les voies diplomatiques normales et se poursuivent avec le consentement mutuel des parties intéressées. Il n'est pas nécessaire d'en faire mention car les négociations pour l'évacuation effective des troupes ne porteront préjudice à aucun des autres problèmes qui font journellement l'objet de négociations dans les diverses chancelleries du monde. Ainsi, il me semble que l'adjonction de ces mots "indépendamment des autres questions" donne au texte une portée imprécise et, à mon avis, ne l'améliore certainement pas. Je préférerais que, plutôt que d'envisager d'autres négociations relatives à d'autres questions, nous bornions notre examen au principe même de l'évacuation et aux négociations qui auront comme conclusion l'exécution de cette opération.

C'est pourquoi, à mon sentiment, le texte, dans la teneur où il a été primitivement proposé par le représentant des États-Unis, est à tous égards, si je puis m'exprimer ainsi, aussi bien du point de vue de la Syrie et du Liban que de celui des autres parties, le seul qui concoure

I hope we may all find ourselves in a position to accept it. I have explained my understanding of it, and if I am wrong I hope I may be corrected. If I am right, I think we can all accept it.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The question put before the Security Council by us envisaged only evacuation. There is no other question at issue here, and I think that any other matter which is of a social, economic or any other nature does not fall within the jurisdiction of the Security Council, especially since none of these other matters has been brought forward officially by any party or been the subject of any prior negotiation before being put forward here. The proposals which have been made by all the parties, and the views which have been presented by all the speakers to whom we have had the pleasure of listening both yesterday and today, have been solely confined to the question of withdrawal and the conditions for withdrawal, the technicalities of withdrawal and the possibilities of withdrawal.

I do not know why Mr. Bevin, after introducing other matters and questions at issue which may be discussed, should be of the opinion that, if the word "exclusively" is included in this proposal, it would prevent parties from engaging in negotiations on other matters. It goes without saying that, if parties agree by their mutual consent to open negotiation on any other matter, they can do so, and that any decision given by the Security Council on the subject of withdrawal would not prevent parties from expressing the wish to negotiate and from negotiating in regard to any matter they like.

I think the introduction of the phrase "independently of other issues" would only complicate the matter and make crooked what is straight, because it would imply that the Security Council is willing that other subjects should be opened and other discussions engaged in on other subjects, whilst we are confined to the matter of withdrawal alone.

As I have already said, and as I repeat, now that Mr. Bevin is present, it goes without saying that any decision given by the Security Council about negotiations exclusively in the matter of withdrawal and towards that end does not prevent the parties, with their mutual consent, from opening discussion and negotiation on other subjects which fall within their interest.

If these words are included, it will appear to us that it is intended that negotiation with regard to withdrawal is to go on concomitantly with negotiation on other issues; and we are afraid that, if the other issues do not come to a favorable result, it would spoil the good relations between the parties and would probably hinder the negotiations for withdrawal.

I express the views of my Government when I say that, for the time being, it prefers that no other subject should be opened for negotiation with France as long as troops are in our country.

effectivement à notre but principal. J'espère que nous pourrions tous nous trouver en mesure de l'accepter. J'ai expliqué comment je le comprenais et si je me trompe, j'espère qu'on pourra apporter à mon interprétation les rectifications nécessaires. Si j'ai raison, je pense que nous pouvons tous l'accepter.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La question qui a été soumise par nous au Conseil de sécurité n'envisageait que l'évacuation. Il n'y a pas d'autre question à discuter ici. J'estime qu'aucun autre problème — social, économique ou autre — ne relève de la compétence du Conseil de sécurité, en particulier parce qu'aucun de ces autres problèmes ne lui a été soumis officiellement par les parties, ou n'a été devant lui l'objet d'une négociation antérieure. Les propositions qui ont été présentées par chacune des parties intéressées, et les opinions qui ont été exprimées par tous les orateurs que nous avons eu l'avantage d'entendre, hier et aujourd'hui, se sont bornées uniquement à la question de l'évacuation, à ses conditions, à ses aspects techniques et à ses possibilités.

Je ne sais pourquoi M. Bevin, après avoir glissé d'autres problèmes et d'autres questions dans le débat, estime que si le mot "exclusivement" est incorporé dans cette proposition, il interdira aux parties d'entreprendre des négociations sur d'autres questions. Il va sans dire que si les parties, par acquiescement mutuel, consentent à ouvrir des négociations sur tout autre problème, elles ont la possibilité de le faire, et aucune décision prise par le Conseil de sécurité concernant l'évacuation ne pourrait empêcher les parties intéressées d'exprimer leur désir de négocier, et d'ouvrir des négociations sur toute question les intéressant.

Je pense que l'introduction de la phrase "indépendamment d'autres questions" ne servirait qu'à compliquer les choses et à rendre tortueux ce qui était droit, car cela signifierait que le Conseil de sécurité serait désireux de voir des négociations s'ouvrir sur d'autres questions, alors qu'il n'est saisi que du problème du retrait des troupes.

Ainsi que je l'ai déjà dit, et je le répète maintenant que M. Bevin est présent, il va de soi qu'une décision du Conseil de sécurité précisant que les négociations porteront exclusivement sur le retrait des troupes et à cette fin, n'empêcheront pas les parties, par consentement mutuel, d'entamer des négociations sur tout autre sujet qui peut avoir un intérêt pour elles.

Si ces mots sont insérés, cela signifiera à nos yeux que des négociations relatives à l'évacuation devront s'engager en même temps que des négociations sur d'autres questions; nous craignons que si la discussion sur les autres questions n'aboutit pas à un résultat favorable, les bonnes relations entre les parties n'en soient fâcheusement affectées et que les négociations sur l'évacuation n'en soient entravées.

C'est l'opinion de mon Gouvernement que j'exprime en disant que, pour le moment, il préfère qu'aucune autre question ne fasse l'objet de négociations avec la France, aussi longtemps

When the troops have gone, we shall be able to express our desire to open negotiations on any matter on which we may be asked to negotiate, and we shall achieve results which will enable good relations to be maintained and will establish a sound position for the future.

As regards the proposals which have been presented, I have expressed my opinion on more than one occasion, and the views of my Government, to the effect that the matter of withdrawal is the essential matter for us. As long as that is substantiated and accepted and recommended by the Security Council, any method which is adopted to attain that end would be equally acceptable to us, provided that no other matters for negotiation are imposed on the parties in addition to the main issue, except by mutual consent.

The representative of China has previously made a statement on the matter. I was unable to listen to that, but I think the statement which we heard yesterday and the statement which he has made today are worthy of consideration.

The PRESIDENT: We are advancing towards a solution of the problem, but I do feel that we should clarify it with regard to the Powers that are directly interested in the matter that is under discussion, that we should ascertain whether the words that were added to the resolution of the representative of the United States of America have common acceptance from the Powers concerned, or whether there is a desire that they should be eliminated. The representative of Syria has indicated that he feels that he would prefer to have the original text that was submitted by the representative of the United States. Therefore, I think it might be helpful if we could have, at this stage, some further expressions of opinion from those concerned regarding the question of the original text that was submitted by the representative of the United States, and regarding whether it is considered necessary that the original words that were suggested should be included.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I said at the beginning that I thought Mr. Stettinius's original resolution, as originally drafted, met the point, but it was the Lebanese representative who asked for additional words and wanted to make it clear that negotiations should not include other matters. So, in my desire to accommodate him, I agreed to the additional words going in. Personally, I like the resolution as originally drafted. I agree with the representative of China on the point; I thought it was clear and expressive. I also have the feeling that the resolution, as originally drafted, put the matter in such a form as would lead to the closing of the situation between the Levant and France, especially since the French were willing to accept it, which would have been of benefit to all concerned.

que les troupes françaises se trouveront dans notre pays. Quand ces troupes seront parties, nous pourrions exprimer le désir d'ouvrir des négociations sur toute question qu'on pourrait nous poser, et d'aboutir à un résultat qui permettra le maintien de bonnes relations et l'établissement d'une base solide pour l'avenir.

Quant aux propositions qui ont été présentées, j'ai, à leur égard, exprimé mon avis en plus d'une occasion ainsi que les vues de mon Gouvernement, à savoir que le problème de l'évacuation est pour nous la question essentielle. Dans la mesure où cette évacuation sera décidée, acceptée et recommandée par le Conseil de sécurité, nous pourrions aussi accepter toute méthode qui sera adoptée pour atteindre ce but, à condition qu'aucune négociation sur d'autres questions, en sus de la question principale, ne soit imposée aux parties, ces autres questions ne pouvant être débattues que par consentement mutuel.

Le représentant de la Chine vient de faire une déclaration à ce sujet. Je n'ai pu l'écouter, mais je crois que la déclaration que nous avons entendue hier et celle qu'il a faite aujourd'hui méritent d'être examinées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous avons fait un pas vers la solution de cette question. Mais j'ai le sentiment que nous devons mettre les choses au point en ce qui concerne les Puissances qui sont directement intéressées à la discussion, et que nous devons déterminer si les mots nouveaux qui ont été incorporés à la résolution du représentant des Etats-Unis d'Amérique recueillent leur agrément général ou s'il en est qui manifestent le désir de les écarter. Le représentant de la Syrie a indiqué qu'il croit préférable de maintenir le texte original présenté par le représentant des Etats-Unis. En conséquence, j'estime qu'il serait très utile de recueillir, à ce stade, de nouveaux avis de la part des intéressés en ce qui concerne le texte primitif qui a été soumis par le représentant des Etats-Unis et, en particulier, de savoir s'il est nécessaire d'y incorporer le membre de phrase qui a été proposé.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit, au début, que je croyais que la résolution primitive de M. Stettinius, telle qu'elle avait été d'abord rédigée, répondait à la situation, mais c'est le représentant libanais qui a demandé l'adjonction de certains mots et qui a voulu préciser que les négociations ne devaient pas englober d'autres questions. Aussi, dans mon désir d'arranger les choses, j'ai accepté l'adjonction des mots en question. Personnellement, je préfère la résolution dans sa rédaction primitive. Je suis d'accord avec le représentant de la Chine sur ce point; je crois que la rédaction est claire et explicite. J'ai aussi le sentiment que la résolution, dans sa teneur primitive, posait la question sous une forme telle qu'elle mettait un terme à la situation existant entre le Levant et la France, particulièrement parce que la France était disposée à l'accepter, ce qui aurait été à l'avantage de tous les intéressés.

Now the Syrian representative asks for the original text and I certainly am not going to stand in the way; I am willing to accept it and have been all the time. But I would like to make one observation to the Syrian representative. It is all very well to tell me that we could go on negotiating on other things, but that is not clear. And if you have a decision from the Security Council you might well be told later that you had infringed upon that decision of the Security Council.

If the resolution submitted by Mr. Stettinius is taken in the light of what the Syrian and Lebanese representatives have said, that meets my point. I am quite willing, therefore, to accept the original resolution, if it is generally agreed that that meets the case better.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Perhaps my words were misinterpreted. I did not say that I prefer or that I want the original text. I said only that the original phrase "independently of other issues" is accepted. The amendments and corrections presented by the Lebanese delegation have been taken into consideration.

I explained all my views yesterday, this morning and at the present meeting. I have nothing to add to what I have said. We have simply put our full confidence in the Security Council, and I certainly think the decision of the resolution issued by the Security Council ought to be obeyed by everybody, whether or not he accepts it. We are certainly ready to obey and to execute the decisions of the Security Council. My views were explicitly put before the Security Council and were quite understood.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): Without wishing to waste the Council's time, I should like to say that it seems to me the representative of China has made a proposal closely resembling that of Mr. Stettinius. May I ask him to put it down in writing so that we may see it?

Mr. Wellington Koo (China): My only suggestion was to omit the words "independently of other issues".

As to the other point, I did not make a proposal. I made it perfectly clear, however, that in the phrase "... as soon as practicable and that negotiations to that end", those negotiations could refer only to practical arrangements. These would necessarily include, for example, the fixing of a period for the beginning and the completion of the withdrawal, and other arrangements to bring about the withdrawal as soon as practicable. Therefore, in that light, I prefer the text as it was originally presented, without any addition or modification, because that is the only light in which I could understand the text.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): As a matter of fact, there are three American texts, and I think that this is the cause of the misunderstanding.

Maintenant, le représentant syrien se prononce pour le texte primitif, et ce n'est certainement pas moi qui vais l'arrêter dans cette voie; je suis, et j'ai toujours été, disposé à l'accepter. Mais je voudrais soumettre une remarque au représentant syrien: il est très beau de me dire que nous pouvons négocier sur d'autres questions; mais cela n'est pas clair. Si l'on se trouve en face d'une décision du Conseil de sécurité, on pourra fort bien nous dire, plus tard, une fois les négociations entamées, que cette décision a été enfreinte.

Si la résolution présentée par M. Stettinius est considérée à la lumière des observations présentées par les représentants syrien et libanais, ma manière de voir en reçoit satisfaction et, dans ces conditions, je suis tout à fait disposé à accepter la résolution primitive, s'il est unanimement admis qu'elle correspond mieux à la situation.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Peut-être mes paroles ont-elles été mal interprétées. Je n'ai pas dit que je préfère le texte primitif ou que je m'y rallie; j'ai dit seulement que j'acceptais les mots: "indépendamment d'autres questions". Les modifications et les corrections présentées par la délégation libanaise ont été prises en considération.

J'ai exposé toutes mes raisons hier, ce matin et tout à l'heure. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Nous plaçons toute notre confiance dans le Conseil de sécurité et j'estime, assurément, que la décision qui sera adoptée sur la résolution par le Conseil de sécurité doit être respectée de tous, qu'ils se soient prononcés pour ou contre. Nous sommes prêts, certainement, à nous incliner devant les décisions du Conseil et à les mettre à exécution. Ma manière de voir a été clairement exposée devant le Conseil et a été parfaitement comprise.

M. FRANGIE (Liban): Sans vouloir faire perdre le temps au Conseil, il me semble que le représentant de la Chine a fait une proposition qui se rapproche beaucoup de celle de M. Stettinius. Puis-je lui demander de la mettre par écrit afin que nous puissions la voir?

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma seule proposition était d'omettre les mots "indépendamment des autres questions".

Sur l'autre point, je n'ai pas présenté de proposition. Toutefois, j'ai nettement précisé que dans le membre de phrase "aussitôt que possible et que des négociations à cet effet", les négociations dont il s'agit ne peuvent se rapporter qu'à des arrangements d'ordre pratique qui comprendront, par exemple, la détermination d'une date pour le début et l'achèvement de l'évacuation et toutes autres dispositions propres à rendre l'évacuation aussi rapide que possible. Dans ces conditions, je préfère la rédaction primitive de la résolution, sans aucune addition ou modification, car ce n'est que sous ce jour que je puis comprendre ce texte.

M. MODZELEWSKY (Pologne): En réalité, il y a trois textes américains et je crois que c'est là la source du malentendu.

There is the original text, which was not acceptable to the representatives of Syria and Lebanon.

Then there is the text with the amendments proposed by the representative of Lebanon, which was acceptable to the representatives of Lebanon and Syria.

And lastly, there is the text as amended by Mr. Bevin, which also did not prove acceptable to the representatives of Lebanon and Syria.

When we come to analyse these texts, we find that the first and third were not accepted by the representatives of Lebanon and Syria. These texts involved the subordination of technical negotiations regarding the withdrawal of foreign troops to negotiations on other questions. The second text does not subordinate evacuation to negotiations on other questions. That is the difference.

I should therefore like to ask a question: When the Security Council was called upon to take a decision regarding the evacuation of troops, was it considered to be the Council's duty also to decide on other questions not raised by the delegations of Lebanon and Syria? I ask if this is the Council's duty, but I might ask if the Council has the right? I do not think that it is within the Security Council's competence to make recommendations to the interested parties regarding economic and cultural questions. I consider that these are matters rather for the Economic and Social Council. In any case, I know of no Article which provides that the Security Council is obliged, or even entitled, to intervene in these matters.

Imagine someone coming to me with the most admirable intentions, in order to help me. But, being master of my own house, I say to him some time later: "This has gone far enough; I do not want you here any longer". Suppose he then replies: "All right, I will go, but first you must sign an economic agreement and a cultural agreement with me". And, then, an appeal is made to Security Council to settle the matter.

For the sake of clarity, I think that all these questions should be kept strictly separate. First—and I think we are all agreed on this point—foreign troops stationed in Syria and Lebanon must be withdrawn. Then, there must be negotiations as to how these troops are to be withdrawn; and for this purpose there must be technical negotiations. As regards the other matters, I think that neither France nor the United Kingdom stands in need of protection from the Council in order to enter into economic negotiations with Syria or Lebanon. Nor do the Syrian and Lebanese delegations ask for protection in this field. Let us therefore put aside this point, and let us decide the question before us, that is to say, the question of evacuation and of technical negotiations relating thereto.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I would add a few words only, that in adjusting and settling rela-

Il y a le texte original, qui n'a pas été accepté par les représentants de la Syrie et du Liban.

Il y a le texte avec les amendements proposés par le représentant du Liban, qui a été accepté par les représentants du Liban et de la Syrie.

Il y a enfin le texte avec l'amendement proposé par M. Bevin, qui n'a pas été accepté par les représentants du Liban et de la Syrie.

Si nous analysons ces textes, nous voyons que le premier et le troisième ne sont pas acceptés par les représentants du Liban et de la Syrie. Il s'agit en l'occurrence de subordonner les négociations techniques en ce qui concerne l'évacuation des troupes étrangères aux négociations d'autres questions. Le deuxième texte ne subordonne pas l'évacuation aux négociations sur les autres questions. Voilà la différence.

Je voudrais poser une question: quand on a demandé au Conseil de sécurité de se prononcer sur l'évacuation des troupes, considérait-on qu'il était du devoir de ce Conseil de se prononcer sur d'autres questions non présentées par les délégations du Liban et de la Syrie? Je dis: est-ce le devoir du Conseil, mais je pourrais dire: est-ce le droit du Conseil? Je ne crois pas qu'il soit de la compétence du Conseil de sécurité de faire des recommandations aux parties intéressées en ce qui concerne les questions économiques et culturelles. Il me semble que c'est plutôt le Conseil économique et social qui doit s'occuper de ces questions. En tout cas, je ne connais aucun Article qui prévoit que le Conseil de sécurité est obligé ou a même le droit d'intervenir dans ces questions.

Imaginez que quelqu'un soit venu chez moi, pour une fin très noble d'ailleurs, pour m'aider. Cependant, étant maître chez moi, je lui dis par la suite: "Eh bien, finissons-en; je ne veux pas que vous restiez plus longtemps chez moi." Supposez qu'il me réponde: "Je suis prêt à m'en aller; mais signons tout d'abord un accord économique et signons aussi un accord culturel." Et il est alors fait appel au Conseil de sécurité afin qu'il tranche la question.

Je crois que, dans un but de clarté, il faut séparer toutes ces questions. Il faut tout d'abord — et je crois que nous étions tous d'accord sur ce point — que les troupes étrangères stationnées en Syrie et au Liban soient retirées. Puis, il faut négocier. Comment, de quelle façon ces troupes seront-elles retirées? A cet effet, il faudra envisager des négociations techniques. En ce qui concerne les autres questions, je crois que ni la France ni la Grande-Bretagne n'ont besoin d'être protégées par le Conseil pour entrer dans des négociations économiques avec la Syrie ou le Liban. Les délégations de Syrie ou du Liban ne nous demandent pas non plus de les protéger en la matière. Alors, laissons cette question et tranchons celle qui nous a été soumise, à savoir celle de l'évacuation et des négociations techniques concernant cette évacuation.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais ajouter quelques mots seule-

tions or disputes or situations between strong Powers and small Powers, it is very necessary for the text to be elaborated in a form to satisfy the small Powers, because the only arm for the small Powers is the text, whereas the strong Power may interpret the text in the way it likes if it is interpretable in different ways. For this reason, you see, we are so particular and so careful about the wording of the text because this is the only arm that we have. And I think that the Security Council, if it would be careful and particular in that respect, would very well satisfy the desires and the aspirations of the small nations.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have a question to put to Mr. Wellington Koo as regards the meaning he attributes to the term "negotiations" in the draft presented by Mr. Stettinius. If he interprets "negotiations" as meaning negotiations on technical questions, I suggest that he should say so clearly: let us say "negotiations on technical questions".

Mr. Wellington Koo (China): My reading of the phrase "... negotiations to that end ..." has already been explained. I could understand "negotiations" as meaning only "negotiations for making practical arrangements", including, for example, the fixing of a period for the commencement and completion of the withdrawal. For the sake of clarity, I would say personally that I should have no objection to saying this in the text; I would even prefer it.

But on the other hand, since my interpretation has not been objected to at all, as far as the meaning of the word "negotiations" is concerned, and since the addition of those words would make it more difficult for some of the representatives to accept, in the interests of reaching a unanimous agreement I do not wish to make a proposal to add to it. Nor do I think that it should be added if it is found difficult for others to accept. I believe a general agreement with that understanding would be preferable to having the words expressly added, thereby making it difficult for us to reach unanimous agreement.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I have already said that I support Mr. Stettinius's proposal. I said so this morning, and I still adhere to my statement. There are two different texts: of the two, I prefer the second because things which are self-evident are still more evident when given expression. It goes without saying that negotiations may be opened, but it is better to say so. However, since I accepted the first text, I shall stand by it if it is preferred. But there is one thing which the French delegation and myself will never agree

ment. Lors de l'ajustement ou du règlement des relations, différends ou situations, entre grandes et petites Puissances, il est absolument nécessaire d'élaborer les textes sous une forme qui satisfasse les petites Puissances, car ces textes constituent leur seule arme, alors que les grandes Puissances, lorsque les textes se prêtent à des interprétations divergentes, ont le loisir de leur attribuer le sens qui leur plaît. C'est, vous le voyez, pour cette raison que nous sommes si minutieux et si attentifs, quant à la rédaction du présent texte; c'est, en effet, la seule arme que nous possédions. Je pense donc que le Conseil de sécurité, s'il veut bien porter son attention et sa diligence dans cette direction, donnera entièrement satisfaction aux désirs et aux aspirations des petites nations.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais poser une question à M. Wellington Koo: comment interprète-t-il le terme de "négociations" que nous trouvons dans le projet de résolution de M. Stettinius? S'il entend par là des négociations portant sur des questions techniques, je lui proposerai de le dire clairement. Disons donc: "négociations portant sur des questions techniques".

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): La façon dont je comprends le membre de phrase "des négociations à cet effet" a déjà été expliquée. Je crois que le mot "négociations" signifie uniquement "des négociations pour procéder à des arrangements d'ordre pratique", y compris, par exemple, la fixation d'une date pour le point de départ et pour la fin de l'évacuation. Pour plus de clarté, je dirais personnellement que je n'ai aucune objection à ce que cela soit dit dans le texte; je le préférerais même.

Mais, par ailleurs, puisqu'il n'a été fait aucune opposition à l'interprétation que j'ai donnée en ce qui concerne la signification du mot "négociations", et puisque l'adjonction du membre de phrase dont il s'agit rendrait l'acceptation de la résolution plus malaisée pour certains représentants, mon intention est, afin d'arriver à un accord unanime, de ne pas présenter une proposition qui ajouterait quoi que ce soit à la rédaction actuelle. Je ne pense pas non plus qu'il doive être procédé à une adjonction de cette nature, s'il apparaît qu'il y aura quelque difficulté pour d'autres à l'accepter. Je préférerais un accord général sur la base de cette interprétation, plutôt qu'une adjonction formelle des termes dont il s'agit et qui aurait pour conséquence de rendre difficile un accord unanime.

M. BIDAULT (France): J'ai fait connaître mon adhésion à la proposition de M. Stettinius. Je l'ai fait connaître ce matin; je le maintiens ce soir. Il y a deux rédactions différentes. J'ai une certaine préférence pour la seconde, car les choses qui vont sans dire vont beaucoup mieux quand elles sont dites. Il va de soi que des négociations peuvent être ouvertes; donc, il vaut mieux le dire que de ne pas le dire. Néanmoins, ayant accepté la première rédaction, si cela est jugé préférable, je m'en rapporterai à cette première proposition. Mais il y a une chose que la

to, and that is that we should be debarred by the text from opening other negotiations.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): That is quite another question.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): I gave the necessary explanations regarding the additions which I wished to make to the text of Mr. Stettinius, but in order not to appear at all obstructive, I agree to the omission of the word "exclusively". However, I definitely stand by the two other additions, namely, that the negotiations should be technical and that the Security Council should be informed of the final date of withdrawal. If that proposal meets with approval, I am prepared to accept that text.

The PRESIDENT: There seems to me to be some misunderstanding about the meaning of the texts that are before us, either with or without the four words added by the representative of the United States of America. The text makes it plain that the negotiations for withdrawal must be kept separate from any other issues and any other negotiations which the parties may be willing to undertake. Even the addition of the four words does not constitute any declaration about the other matters except that they must not be mixed up with the negotiations for withdrawal, but the additional words are not strictly necessary. I should like to ask the members of the Council whether, in the light of the explanations that we have had, there is any objection to the original text that was submitted by Mr. Stettinius.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If it is proposed now that we pass to voting, I think we must first establish the order in which we vote. I propose we should vote on the resolutions in the order in which they were presented to the Council, that is: first, the proposal of Dr. van Kleffens, second, that of the representative of Mexico; third, that of the representative of Egypt; and fourth, that of the representative of the United States.

If we envisage amendments I suggest that we should vote separately on the amendments, and I shall have amendments to propose.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I think there is a substantial degree of agreement on Mr. Stettinius's proposal since I understand that nobody here seems to want to make the withdrawal dependent on other negotiations nor other negotiations dependent on the withdrawal. That being so, I withdraw my original proposal.

délégation française et moi-même n'accepterons jamais, c'est qu'on nous interdise, dans ce texte, d'ouvrir d'autres négociations.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est là une tout autre question.

M. FRANGIE (Liban): J'ai donné les explications nécessaires sur les adjonctions que j'ai voulu apporter au texte de M. Stettinius. Pour n'avoir pas l'air d'interdire quoi que ce soit, j'accepte qu'on supprime le mot "exclusivement". Mais je m'en tiens aux deux autres adjonctions, à savoir que les négociations doivent être techniques et que la date finale du retrait soit portée à la connaissance du Conseil. Si cette proposition peut rallier les suffrages, je suis prêt à accepter ce texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il existe un malentendu au sujet de la signification du texte dont nous sommes saisis, qu'il contienne ou non les quatre mots ajoutés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le texte établit clairement que les négociations sur l'évacuation doivent être indépendantes de toute autre discussion et de toute autre négociation que les parties seraient disposées à engager. L'adjonction de ces quatre mots ne constitue d'ailleurs pas une déclaration relative aux autres problèmes, sauf cependant qu'il est précisé que ces problèmes ne doivent pas être mêlés aux négociations sur l'évacuation; mais ces quatre mots nouveaux ne sont pas strictement nécessaires. Je voudrais demander aux membres du Conseil, si à la lumière des explications qui nous ont été données, l'un d'entre eux s'oppose au texte primitif qui nous a été soumis par M. Stettinius.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si l'on nous propose maintenant de passer au vote, il me semble qu'il faudrait tout d'abord établir l'ordre dans lequel les propositions seront mises aux voix. Je propose de mettre les résolutions aux voix dans l'ordre même où elles ont été présentées au Conseil: d'abord, la proposition de M. van Kleffens; ensuite celle du représentant du Mexique; en troisième lieu, la proposition du représentant égyptien et, enfin, le projet de résolution qui nous a été soumis par le représentant des Etats-Unis.

Quant aux amendements, si nous envisageons d'en retenir, je proposerais de les mettre aux voix séparément; j'aurai moi-même quelques amendements à vous soumettre.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la proposition de M. Stettinius rallie les suffrages dans une proportion assez importante, car je crois comprendre que personne ici ne semble demander que l'évacuation dépende des autres négociations ou que les autres négociations dépendent de l'évacuation. Cela étant, je retire ma proposition primitive.

The PRESIDENT: The proposal by the representative of the Netherlands is therefore withdrawn.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I only wish to ask if the final text of the resolution submitted by the representative of the United States of America could be read once more or put down in writing.

The PRESIDENT: I will ask the representative of the United States of America to read his resolution.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I shall first read the resolution as originally introduced, without any amendments:

The Security Council

Takes note of the statements made by the four parties and by the other members of the Council;

Expresses its confidence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn as soon as practicable and that negotiations to that end will be undertaken by the parties without delay; and

Requests the parties to inform it of the results of the negotiations.

The amendment, and there is only one (this is our suggestion after the representative of Lebanon raised the point), is to add after the words "to that end" the words "independently of other issues".

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): My amendments were the following: I asked that the word "technical" should be inserted before the word "negotiations", and the word "exclusively" before the words "to that end". I am withdrawing my proposal to add the word "exclusively", but I adhere to the addition of the word "technical". Then, at the end of the resolution, I should like the following passage added: "As well as of the final date of withdrawal".

Mr. STETTINIUS (United States of America): May I add that I am very anxious that the members of the Council should know that I accept wholeheartedly the interpretation put on my proposal by Mr. Koo.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): After hearing the explanations which have been given and the doubt which has been expressed by Mr. Bevin regarding the word "exclusively" (which appeared to him to exclude all possibility of negotiation), and after hearing the statements made here to the effect that negotiations on evacuation did not exclude other negotiations, I think that the word "exclusively" can safely be dropped from my proposal, provided, however, that the results of one type of negotiations would not be governed by the results of other types.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition présentée par le représentant des Pays-Bas est donc retirée.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je désirerais simplement demander si l'on pourrait lire encore une fois, ou présenter par écrit, le texte définitif de la résolution soumise par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie le représentant des Etats-Unis d'Amérique de nous donner lecture de son projet de résolution.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je vais, tout d'abord, donner lecture de la résolution telle que je l'ai primitivement présentée, à l'exclusion de la modification proposée:

Le Conseil de sécurité

Prend acte des déclarations présentées par les quatre parties en cause et par les autres membres du Conseil;

Exprime sa conviction que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt que possible et qu'à cette fin, des négociations seront, sans délai, entreprises par les parties intéressées; et

Invite les parties à l'informer du résultat des négociations.

La modification — et il n'y en a qu'une: il s'agit de la proposition que j'ai présentée après que le représentant du Liban eut soulevé la question — consiste à ajouter après les mots "à cet effet" les mots "indépendamment d'autres questions".

M. FRANGIE (Liban): Mes amendements étaient les suivants: je demandais que l'on ajoute, après les mots "des négociations", le mot "techniques"; je demandais d'introduire, après les mots "à cette fin", le mot "exclusivement". Je retire l'adjonction du mot "exclusivement" mais je maintiens l'adjonction du mot "techniques". A la fin de la résolution, je demande que soit ajouté le membre de phrase suivant: "ainsi que de la date finale du retrait."

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je ajouter qu'il importe que les membres du Conseil sachent que j'accepte bien volontiers l'interprétation que M. Wellington Koo a donnée de ma proposition?

M. RIAZ (Egypte): Après les explications que nous avons entendues ainsi que les doutes qui se sont élevés dans l'esprit de M. Bevin quant au sens du mot "exclusivement", mot qui lui semblait exclure toute possibilité de négociations, et après les explications fournies ici précisant que les négociations sur l'évacuation n'excluaient pas d'autres négociations, mais sans subordonner le résultat des unes aux autres, je crois que le mot "exclusivement" n'est plus nécessaire dans ma proposition.

I should once again draw Mr. Stettinius's attention to the fact that all the amendments to his text and all the attempts to clarify it were made purely with a view to bringing it closer to the last paragraph of my proposal.

The PRESIDENT: The proposal of the representative of Mexico is as follows:

The Security Council shall decide:

1. That the claim of the Syrian and Lebanese Governments to the effect that the British and French troops should be withdrawn simultaneously and at the earliest possible date is justified.

2. That the date of the evacuation of such troops should be fixed by negotiations between the parties in this case, it being understood that such negotiations will be concerned exclusively with the military-technical arrangements necessary for the adequate evacuation of such troops.

3. To request the parties to inform the Council when this is done.

The proposal of the representative of Egypt is as follows:

After having heard the statements by the representatives of Lebanon, Syria, France and the United Kingdom, and after having exchanged views on the case which is submitted to it,

The Security Council,

Considering that the presence of British and French troops on Lebanese and Syrian territory is incompatible with the principle of the sovereign equality of all Members laid down in the Charter;

Believing that this principle, the validity of which is fully recognized by all the parties concerned, should receive its full application by the immediate and simultaneous withdrawal of all British and French troops still in the territories referred to;

Recommends to the British and French Governments on the one hand, and to the Lebanese and Syrian Governments on the other hand, to enter into negotiations as soon as possible with a view to establishing the technical details of the said withdrawal, including the fixing of the date of its completion, and requests them to keep the Council informed of the result of these negotiations.

The submission by the representative of the United States of America is:

The Security Council

Takes note of the statements made by the four parties and by the other members of the Council;

D'autre part, j'attire de nouveau l'attention de M. Stettinius sur le fait que tous les amendements à son texte, toutes les tentatives de le rendre plus clair, sont faits simplement pour essayer de le rapprocher encore plus du dernier paragraphe de ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition du représentant du Mexique a la teneur suivante:

Le Conseil de sécurité décide:

1. Que la demande des Gouvernements syrien et libanais tendant à obtenir, à une date aussi rapprochée que possible, le retrait simultané des troupes britanniques et françaises, est justifiée.

2. Que la date pour l'évacuation de ces troupes sera fixée par voie de négociations entre les parties en cause, étant entendu que ces négociations ne porteront exclusivement que sur les dispositions techniques d'ordre militaire nécessaires pour assurer l'évacuation normale de ces troupes.

3. D'inviter les parties en cause lorsque ces mesures auront été prises, à en informer le Conseil.

La proposition du représentant de l'Égypte est conçue dans les termes suivants:

Après avoir entendu les déclarations des représentants du Liban, de la Syrie, de la France et du Royaume-Uni, et après avoir procédé à un échange de vues sur l'affaire qui lui est soumise,

Le Conseil de sécurité,

Considérant que la présence des troupes britanniques et françaises sur les territoires du Liban et de la Syrie est incompatible avec le principe proclamé par la Charte de l'égalité souveraineté de tous les Membres de l'Organisation;

Estimant que ce principe, dont l'intangibilité n'est du reste nullement contestée par aucune des parties en présence, doit recevoir son application intégrale par l'évacuation immédiate et simultanée de toutes les troupes britanniques et françaises se trouvant encore sur les territoires précités;

Recommande aux Gouvernements britanniques et français, d'une part, aux Gouvernements libanais et syrien, d'autre part, d'entreprendre dans le plus bref délai des négociations aux fins d'établir les modalités techniques de ladite évacuation, y compris la fixation de la date à laquelle celle-ci doit être achevée, et les invite à informer le Conseil des résultats de ces négociations.

Le représentant des États-Unis d'Amérique soumet au Conseil le projet de résolution suivant:

Le Conseil de sécurité

Prend acte des déclarations présentées par les quatre parties en cause et par les autres membres du Conseil;

Expresses its confidence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn as soon as practicable, and that negotiations to that end will be undertaken by the parties without delay; and

Requests the parties to inform it of the results of the negotiations.

Is the Council now ready to take a vote upon the matter? I will now proceed to put the proposals to the vote, as they were submitted to the Council.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If we are to proceed to a vote, I should like to know which delegations are entitled to take part in the vote. Under Article 27, paragraph 3, the parties concerned are not entitled to take part in the vote. If it is considered as applying in this case, I have no objection to proceeding to the vote.

The PRESIDENT: Do I take it that the representative of the Soviet Union raises the question as to whether it is a dispute?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Naturally.

The PRESIDENT: The question has been raised by the representative of the Soviet Union as to whether the matter before the Council is a dispute. Members are fully aware of the consequences upon the voting in the Council of a decision that a dispute exists.

During our discussion on Thursday, several members of the Council expressed their views on this particular point. I do not think there is any advantage in discussing it further now. Having regard to the views expressed on Thursday, I think the sense of the Council is that in the present case a dispute does exist.

Therefore, if there is no objection, I shall take it to be the decision of the Council that a dispute does exist between Syria and Lebanon on the one hand and France and the United Kingdom on the other.

If there is no objection, I shall submit the proposal of the representative of Mexico to the vote.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): It had been my intention in this case in which my country was involved to set the example of not participating in the Council's decision. But since the very substance of the discussions on this matter has been raised, I should nevertheless like to express my views whilst adhering to the attitude already stated.

My view is that there is no dispute, and this view is based on two facts, at least one of which has already been pointed out to you. It is the following: The representatives of Syria and Lebanon told us that they refused to negotiate; they said so in one of their speeches. But Article

Exprime sa conviction que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt que possible et qu'à cette fin, des négociations seront, sans délai, entreprises par les parties intéressées; et

Invite les parties à l'informer du résultat des négociations.

Le Conseil est-il disposé à procéder au vote sur la question? Je vais donc mettre aux voix ces propositions comme elles ont été présentées.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si nous passons au vote, je voudrais savoir quelles sont les délégations qui ont le droit d'y participer. Conformément à l'Article 27, paragraphe 3, les pays qui sont parties à un différend doivent s'abstenir de voter. Si l'on estime que cette clause s'applique au cas présent, je ne verrai pas d'objection à ce que nous passions au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pose-t-il la question de savoir si nous nous trouvons en présence d'un différend?

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Naturellement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a posé la question de savoir si l'affaire qui a été soumise au Conseil constitue un différend. Vous n'ignorez pas, Messieurs, les conséquences que comportera un vote du Conseil décidant qu'un différend existe.

Au cours de notre discussion de jeudi, plusieurs membres du Conseil ont fait connaître leur opinion sur ce point particulier. Je ne crois pas qu'il y ait avantage à entamer maintenant de nouveaux débats à ce sujet. Eu égard aux opinions exprimées par le Conseil dans la journée de jeudi, je pense que le Conseil est d'avis que la présente affaire constitue un différend.

Donc, s'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que le Conseil a décidé qu'il existe un différend entre la Syrie et le Liban, d'une part, et la France et le Royaume-Uni, d'autre part.

S'il n'y a pas d'opposition, je vais mettre aux voix la proposition présentée par le représentant du Mexique.

M. BIDAULT (France): De toute façon, mon intention était de donner au moins cet exemple, dans une affaire où mon pays se trouve engagé, de ne pas prendre part à la décision du Conseil. Mais, puisque le fond même du débat dans cette affaire se trouve en cause, je voudrais tout de même donner mon opinion tout en maintenant l'attitude que j'ai annoncée.

Mon opinion est qu'il n'y a pas différend; elle se fonde sur deux données de fait, dont au moins l'une d'entre elles vous a déjà été signalée. La voici: Au cours d'une des interventions que nous avons entendues, les représentants du Liban et de la Syrie nous ont fait connaître

33 of the Charter states that "the parties to any dispute" are under the obligation "first of all, to seek a solution by negotiation". If there is a refusal to negotiate, that implies that there is no dispute.

Further proof will be found in the text of the original letter, which states in its last paragraph that "this dispute" is brought to the attention of the Security Council, but the second paragraph contradicts this by saying: "the presence of these troops, which constitutes a grave infringement of the sovereignty of two States Members of the United Nations, may give rise to serious disputes". If the presence of troops may give rise to disputes, then the inference is that disputes do not yet exist. It is not even obvious that they should ever arise; in other words, they do not exist. The least that I can say is that, under these circumstances, the conclusion to be drawn remains very much open to discussion; in fact, it is quite clear that the debate has not been concerned with a dispute. I nevertheless adhere to the attitude which I first adopted.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): In view of the fact that the French Foreign Minister has said that he does not wish in any case to take part in the vote on the matter before us, I consider that there is no point in pursuing the discussion further, even though I have many reasons which I could quote against him and could claim that we are in fact faced with a dispute. But I should like to take this opportunity of drawing the attention of the members of the Council to what I said at the first meeting, and to point out to them how useful it would be to decide, before the discussion and not afterwards, whether the Council is dealing with a situation or a dispute.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I do not want to be separated from my fellow-accused. But as a matter of accuracy, in the Egyptian resolution and in the letter, it says that the presence of British and French troops constitutes a "grave infringement of the sovereignty" of the two States.

The British Government is very much concerned about that. And, in view of the fact that we are still there at the request of the Governments concerned, I wonder whether, apart from the point as to whether or not this is a dispute, this will lead to a declaration that the British troops there are infringing upon the sovereignty of those two countries, because there is that charge made against us.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I wish to give an explanation in regard to the statement made by the representative of France about our declaration to the effect that we did not want to take part in the negotiations.

qu'ils refusaient de négocier. Or, l'Article 33 de la Charte stipule que "les parties à tout différend" se doivent d'en "rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation". Si l'on refuse la négociation, cela signifie qu'on estime ne pas être en état de différend.

J'en donne une seconde preuve, qui est extraite du texte de la lettre initiale. En effet, cette lettre expose, dans son dernier paragraphe, que le Conseil de sécurité est saisi de "ce différend"; mais, dans son second paragraphe, et en contradiction avec cette forme, le texte est celui-ci: "la présence de ces troupes constitue une atteinte grave à la souveraineté de deux Etats, Membres des Nations Unies, et peut engendrer de sérieux différends." Si elle peut engendrer de sérieux différends, c'est que les différends ne sont pas nés; c'est même qu'il n'est pas évident qu'ils doivent naître; c'est donc qu'ils n'existent pas. Le moins que je puisse dire, c'est que, dans la circonstance, la conclusion est très largement ouverte et même qu'il est parfaitement clair que ce n'est pas sur le plan du différend que le débat s'est déroulé. Je maintiens néanmoins la position initiale que j'ai prise.

M. RIAZ (Egypte): Du fait que le Ministre des Affaires étrangères de France a déclaré ne pas vouloir, en tout état de cause, participer au vote dans la question qui nous est soumise, je crois qu'il n'y a pas intérêt à poursuivre davantage la discussion, bien que j'aie de nombreuses raisons à lui opposer pour soutenir que nous sommes en présence d'un différend. Je saisis néanmoins cette occasion pour attirer l'attention des membres du Conseil sur ce que j'ai dit à la première séance et sur l'intérêt qu'il y a à décider, avant le commencement du débat, et non pas une fois celui-ci terminé, s'il s'agit d'une situation ou d'un différend.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas être séparé de mon co-accusé. Mais, par souci d'exactitude, je tiens à signaler que dans la résolution du représentant de l'Egypte aussi bien que dans la lettre adressée au Secrétaire général, il est dit que la présence de troupes françaises et britanniques constitue "une grave infraction à la souveraineté" des deux Etats.

C'est là un point qui préoccupe vivement le Gouvernement britannique. Etant donné que nous nous trouvons encore dans le Levant à la demande des Gouvernements intéressés, je me demande, indépendamment de la question de savoir si cette affaire constitue ou non un différend, si cette affirmation ne conduira pas à une déclaration établissant que les troupes britanniques enfreignent la souveraineté de ces deux pays; c'est, en effet, cette accusation qui est portée contre nous.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner une explication au sujet des observations qui ont été développées par le représentant de la France concernant notre intention déclarée de ne pas vouloir prendre part aux négociations.

I said, in fact, that we prefer that the matter should be solved by France and the United Kingdom directly without consulting us, because we do not feel that the evacuation of these troops should lead to any difficulty.

But I said in the last statement which I made today that we are ready to abide by the decision of the Security Council. In this respect, I have nothing more to say.

As to the dispute, we said in our first letter that there was a dispute. Then we said that the presence, and the continuance of the presence, of foreign troops might lead to a more serious dispute. That dispute may be in one form or it may be in another form; it may be more or less serious; it may take different forms. A dispute existed, and also the possibility that it might assume a form different from the previous one.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I did not hear your last words.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I did not give any reply to your question, Mr. Bevin.

Mr. BEVIN (United Kingdom): But I want you to, so that I can make up my mind.

Mr. EL-KHOURI (Syria): You had better find it out yourself.

What I said yesterday about the presence of British troops in Syria was correct. What Mr. Bevin said also in the same way, explaining their presence there, is correct, and I agreed with that.

With regard to the presence of British troops, they are not alone there because the French troops would not withdraw unless the British troops would also withdraw; so these two cases are tied one to the other. You cannot separate one from the other, because it is impossible to do it in the circumstances. Certainly the British troops will not remain there when the French troops withdraw, so we may conclude the matter by saying that that is the reason for asking and insisting upon simultaneous withdrawal.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I am really sorry to be involved in procedure, because I hate long discussions on procedure. But if this is termed a dispute, I suppose it would have to be dealt with under Article 37; and a dispute does involve international peace and security. That is what is troubling me. If this matter, the withdrawal of troops, is to be regarded as a dispute under Article 37, then I regard it as a very serious matter. That brings me at once under the provisions of Article 33 and Article 37. It means that the British action, by retaining troops in Syria at the request of the Government there,

J'ai dit en réalité, que nous préférons que la question soit résolue directement par la France et le Royaume-Uni sans nous consulter, car nous ne croyons pas que l'évacuation des troupes françaises et britanniques conduise à quelque difficulté que ce soit.

Mais j'ai dit, dans la dernière déclaration que j'ai faite aujourd'hui, que nous sommes prêts à nous en tenir à la décision du Conseil de sécurité. A cet égard, je n'ai rien de plus à ajouter.

Quant à la contestation elle-même, nous avons dit dans notre première lettre qu'elle constituait un différend. Nous avons indiqué ensuite que la présence et le maintien de troupes étrangères sur notre territoire pourrait conduire à un différend plus sérieux encore. Ce différend pourrait prendre une forme ou une autre; il pourrait être plus ou moins sérieux; il pourrait revêtir des aspects variés. De l'existence d'un différend découle la possibilité qu'il se représente plus tard sous une forme autre que celle qu'il revêtait en premier lieu.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas entendu les derniers mots que vous avez prononcés.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas donné de réponse à la question que vous avez posée, M. Bevin.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Mais je vous en demande une, de façon à ce que je puisse me former une opinion.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Vous feriez mieux de trouver la réponse vous-même.

Ce que j'ai dit hier au sujet de la présence des troupes britanniques en Syrie était exact. Ce qu'a dit M. Bevin en expliquant leur présence dans ce pays est également exact; j'étais d'accord sur ce point.

En ce qui concerne la présence des troupes britanniques, ces troupes ne sont pas seules chez nous, les troupes françaises ne voulant pas se retirer si les troupes britanniques ne se retirent pas également; ainsi les deux affaires sont liées l'une à l'autre. Vous ne pouvez pas les séparer l'une de l'autre, car il est impossible de le faire dans ces conditions. Certainement les troupes britanniques ne resteront pas si les troupes françaises s'en vont; aussi pouvons-nous conclure le débat en disant que c'est pour cette raison que nous demandons avec insistance une évacuation simultanée.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis au regret, vraiment, d'être mêlé à des questions de procédure, car je déteste les longues discussions de ce genre. Mais si cette affaire reçoit la qualification de différend, je suppose qu'elle devra être examinée conformément aux dispositions de l'Article 37. Or, un différend met en cause la paix et la sécurité internationales; c'est là ce qui me préoccupe. Si cette question, celle du retrait des troupes, doit être considérée comme un différend aux termes de l'Article 37, alors j'estime que l'affaire est extrêmement sérieuse. Cette qualification nous

is endangering international peace. That places my Government in a very difficult position.

I am extremely anxious to settle this matter. I do not want to avoid any vote, or to vote if I ought not to vote; but now the matter has been turned into a dispute within the meaning of the Charter, and it seems to me to raise a fundamental issue right away. I thought the method which Mr. Stettinius had arrived at was really avoiding that issue, and I was not going to raise the matter of procedure at all. But now that the procedure point has been raised, that does raise a very serious matter.

The PRESIDENT: It will be quite understood that the Chair has no right to rule in this particular matter. It will be a matter which the Council itself must decide. I shall be very glad to have the advantage of such discussion as might be possible upon this particular point.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I must confess that I do not quite understand what is going on. Two days ago, the Council discussed this question, when it was raised by the representative of Egypt, who suggested that the Council should then decide whether it was faced with a situation or a dispute.

During the course of that discussion, all the representatives expressed their point of view on this subject, and at that time Mr. Bevin stated that since we are faced here with a complaint, clearly we are faced also with a dispute. It seems that Mr. Bevin has now changed his attitude on this question, on a point on which two days ago he held no doubts, a point which was then quite clear. He has now changed his attitude.

I can well understand that when a decision has to be taken the parties might desire to provide for measures whereby the consequences of those decisions could be avoided as far as possible. But I would make it clear that I consider that we are faced here with a conflict, a dispute, and that we should take the appropriate steps.

Mr. Bidault said that there was no conflict, no dispute, because certain of the parties, Lebanon and Syria, refused to enter into negotiations. But I would draw your attention to the terms of Article 33, which reads as follows:

"The parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, enquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice."

Article 33, therefore, distinguishes clearly between a dispute on the one hand, and negotia-

fait tomber *ipso facto* sous le coup des dispositions des Articles 33 et 37. Cela signifie que l'attitude de la Grande-Bretagne, qui maintient ses troupes en Syrie à la requête du Gouvernement syrien, met en danger la paix internationale; c'est ce qui place mon Gouvernement dans une situation très difficile.

J'ai le plus vif désir de régler cette question. Je ne prétends ni éviter un vote, ni voter si je n'en ai pas le droit; mais, quoi qu'il en soit, l'affaire s'est transformée en un différend, au sens de la Charte, et cela soulève, me semble-t-il, un problème fondamental. Je pensais que la méthode adoptée par M. Stettinius avait justement pour effet d'éviter de poser ce problème; je ne m'apprêtais donc aucunement à soulever la question de procédure; mais maintenant le fait que la question de procédure a été posée soulève un grave problème.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On comprendra aisément que le Président n'a pas le droit de se prononcer sur ce point particulier. C'est là une question que le Conseil doit décider lui-même. Je serai très heureux d'entendre toutes les observations qui pourront être présentées à cet égard.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je dois avouer que je ne comprends pas très bien ce qui se passe. Le Conseil de sécurité a examiné cette question il y a deux jours lorsque le représentant égyptien a proposé au Conseil de décider séance tenante si nous avions affaire à une situation ou à un différend.

Au cours de cette discussion, tous les représentants ont exposé leur point de vue sur la question et M. Bevin a déclaré que puisqu'il y avait plainte, il était clair qu'il y avait différend. Or, il semble que, maintenant, M. Bevin ait changé d'avis sur une question qui, il y a deux jours, était tout à fait claire, qui ne faisait pas l'ombre d'un doute pour lui. Aujourd'hui, il a adopté une attitude différente.

Je comprends fort bien que lorsqu'il s'agit de prendre une décision, les parties intéressées veulent chercher à prendre des mesures en vue d'éviter autant que possible les conséquences de cette décision. Je voudrais cependant qu'il soit clair pour tous que nous avons affaire à un conflit, à un différend, et que nous devons prendre les mesures qui s'imposent.

M. Bidault affirme qu'il n'y a pas conflit, qu'il n'y a pas différend, parce que certains des intéressés, à savoir le Liban et la Syrie, ont refusé d'entrer en négociations. Je voudrais cependant attirer votre attention sur l'Article 33 qui stipule:

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix."

Ainsi donc, l'Article 33 établit une distinction très nette entre un différend d'une part, et d'au-

tion as one of the means of solution on the other. And I would point out at once that negotiation is mentioned only as one of the means of solution.

It seems to me, therefore, quite illogical to argue that a dispute exists because a party declines to negotiate. A dispute does clearly exist, but the parties in this case are simply refusing one of the means provided for solving it, and that is all the interpretation of Article 33 permits. Article 33 provides other means of solution beside negotiation. And so, to Mr. Bidault, I would say that his argument based on this interpretation of Article 33 is quite unfounded and mistaken. Article 33 deals with disputes and provides for various means of settling disputes, of which negotiation is one.

Mr. Bidault referred also to the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations, and he pointed out that towards the end this letter mentions a dispute, and that in the second paragraph it is pointed out that the situation "may give rise to serious disputes". He concludes from these two quotations from the letter that there is no dispute. I would submit that whatever the terms in which a letter, or a demand to the Security Council is formulated, it is the business of the Security Council to decide whether it is faced with a conflict, a dispute, or a situation, and that we should not try to deduce this from the terms or the wording of such communications.

Mr. Bevin mentioned the proposal of the representative of Egypt. I do not quite see the connexion between that proposal and that with which we now have to deal. I consider that the Egyptian proposal should be dealt with when we come to vote upon it.

What then is the present situation? We are dealing with a dispute between Lebanon and Syria on the one hand, and Great Britain and France on the other. It seems to me beyond all doubt that it is a dispute, and it exists between the parties to which I have just referred.

Mr. Bevin has asked us to consider what is the character of the dispute and the meaning of "dispute" under Articles 33 and 34. The situation is that we have a dispute, that it is not solved and that if it is not solved the serious events which have already occurred will be repeated and will constitute a threat to international peace and security. This dispute affects seriously the international relations between sovereign States, between Lebanon and Syria on the one hand and France on the other.

The representatives of Syria and Lebanon have asked for the withdrawal of British and

tre part les négociations qui sont l'un des moyens de règlement des différends. Je voudrais vous rappeler à ce propos que les négociations ne constituent qu'un moyen de règlement parmi d'autres.

Je crois donc que du point de vue de la logique, il est absolument faux de prétendre que si nous avons affaire à un différend, c'est parce que l'une des parties intéressées refuse de se prêter à des négociations. Il est clair que nous sommes en présence d'un différend, mais il se trouve simplement que les parties se refusent à recourir à l'un des moyens prévus pour en assurer le règlement. Telle est la seule interprétation possible de l'Article 33. A part les négociations, cet Article prévoit un certain nombre d'autres moyens pour le règlement des différends. Je répondrai donc à M. Bidault qu'il a tort de fonder son argumentation sur une telle interprétation de l'Article 33. En effet, cet Article traite de différends et prévoit plusieurs moyens pour régler ces différends; les négociations ne sont que l'un de ces moyens.

M. Bidault s'est également référé à la lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne et a fait remarquer que la partie finale de cette lettre mentionne un différend, tandis que dans le deuxième paragraphe il est dit que cette situation "peut engendrer de sérieux différends"; en se fondant sur ces deux passages de la lettre, M. Bidault conclut qu'il n'y a pas de différend. J'estime que quels que soient les termes dont on se sert dans une lettre ou une demande adressée au Conseil de sécurité, c'est à ce dernier qu'il incombe de décider si nous sommes en présence d'un conflit, d'un différend ou d'une situation, et il ne nous appartient pas d'essayer de tirer des conclusions de ce genre en partant d'une expression, ou de la façon dont est rédigé le texte de telles communications.

Quant à M. Bevin, il s'est référé à la proposition du représentant de l'Egypte; je ne vois pas très bien le rapport entre cette proposition et la question que nous avons à résoudre maintenant. J'estime qu'il faudra examiner la proposition égyptienne au moment où elle sera mise aux voix.

De quoi s'agit-il donc en ce moment? Nous sommes en train d'examiner le différend qui s'est élevé entre le Liban et la Syrie d'une part, et le Royaume-Uni et la France d'autre part. Il me semble qu'il est hors de doute qu'il s'agit d'un différend et que ce différend existe entre les pays que je viens de mentionner.

M. Bevin nous propose d'examiner la nature de ce différend et d'établir ce qu'est un différend aux termes des Articles 33 et 34. Voici de quoi il s'agit: il existe un différend, ce différend n'a pas été réglé et s'il n'est pas réglé, des événements graves qui se sont déjà produits se reproduiront et menaceront la paix et la sécurité internationales. Ce différend affecte profondément les relations entre des Etats souverains, entre le Liban et la Syrie, d'une part, la France, d'autre part.

Les représentants de la Syrie et du Liban ont demandé le retrait des troupes britanniques et

French troops. The representatives of France and Great Britain have agreed to withdraw their troops, but the French delegation has laid down certain conditions which must be fulfilled before the French troops are withdrawn. Lebanon and Syria do not accept these conditions and they refuse even to consider them. This definitely constitutes a dispute.

Mr. Bevin himself said two days ago that it was a dispute and I agree with Mr. Bevin. I cannot understand why he takes a different attitude today.

It is a dispute which threatens international relations, which may lead to further bloodshed and constitute a menace to international peace and security. And since we have a dispute we have to apply the proper articles of the Charter: Article 33; Article 34; Article 37, if Mr. Bevin wishes. We have to admit that the dispute is not solved yet, and that the Council must solve it. The Council has to examine this problem.

I asked the President yesterday which paragraph of Article 27 of the Charter he considered applicable in this case and he replied that he considered paragraph 3 to be applicable, but, in accordance with the rule which he is in the habit of following, he asked the members of the Council whether they had any objections to raise. You will remember, Mr. President, that there were no objections. The Council was unanimous on this point, and thus we are faced with a dispute, the parties being Syria and Lebanon on the one hand, Britain and France on the other.

If we are to treat this dispute objectively (not subordinating the Charter to national interests, but subordinating national interests to the Charter) we must apply paragraph 3 of Article 27 and determine who shall take part in the voting.

Mr. BEVIN (United Kingdom): It is quite true that I put forward a proposal the other day which was handed to me by experts on procedure. Then everybody seemed to speak for two hours to prove I was wrong, and I must be forgiven if I bow to the superior judgment of all my colleagues on the Security Council. However, no decision was taken. If there had been a decision, I should have been the last to question it. I am really not pitting the opinion I expressed then against the opinions that were expressed all around the table by the great authorities we have here now on procedure. But in view of the fact that no decision was taken, I shall voluntarily refrain from voting, without prejudice, and let this question, like others, go to the experts to guide us in the future. In determining this, my only concern is not to do something entirely

françaises. Les représentants de la France et de la Grande-Bretagne ont accepté cette demande, mais la délégation française a présenté un certain nombre d'exigences qui doivent être satisfaites avant que ne s'effectue le retrait des troupes. Le Liban et la Syrie n'acceptent pas ces demandes et refusent même d'en discuter. Il est donc hors de doute que nous avons affaire à un différend.

Il y a deux jours, M. Bevin a déclaré lui-même qu'il s'agissait d'un différend; je suis d'accord avec lui et je ne comprends pas pourquoi il adopte une autre attitude aujourd'hui.

Nous sommes en présence d'un différend qui met en danger les relations internationales, qui peut provoquer de nouveaux événements sanglants et qui peut menacer la paix et la sécurité internationales. Puisque nous avons affaire à un différend, nous devons appliquer les Articles de la Charte qui traitent de ces questions, à savoir les Articles 33, 34 et 37, si M. Bevin le désire. Nous devons reconnaître que ce différend n'est pas réglé encore et que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de le régler. Le Conseil doit examiner cette question.

J'ai demandé hier au Président quel était, selon lui, le paragraphe de l'Article 27 qu'il fallait appliquer au cas présent. Il m'a répondu que c'était le paragraphe 3, mais, selon la règle qu'il a coutume d'appliquer, il a demandé aux membres du Conseil s'ils avaient des objections à formuler contre une telle manière de voir. Personne, Monsieur le Président, vous vous en souvenez, ne s'est élevé contre votre point de vue. Le Conseil a été unanime à ce sujet: nous avons donc affaire à un différend auquel sont parties la Syrie et le Liban, d'une part, le Royaume-Uni et la France, de l'autre.

Si nous voulons aborder l'examen de ce différend dans un esprit d'objectivité, c'est-à-dire sans subordonner la Charte à nos intérêts nationaux, mais au contraire en subordonnant nos intérêts nationaux à la Charte — nous devons appliquer le paragraphe 3 de l'Article 27 pour déterminer quels sont les pays qui participent au vote.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il est parfaitement exact que j'ai présenté l'autre jour une proposition qui m'avait été remise par des experts en procédure. Chacun, alors, a parlé pendant deux heures pour prouver que j'avais tort. On me pardonnera si, maintenant, je m'incline devant le haut jugement de tous mes collègues du Conseil de sécurité. Cependant aucune décision n'a été prise. S'il y avait eu une décision, je serais le dernier à la remettre en question. Je n'irai vraiment pas prendre le contre-pied des avis qui ont été donnés autour de cette table par les hautes personnalités qui font autorité en matière de procédure et que nous avons le privilège de voir siéger parmi nous. Mais étant donné qu'aucune décision n'a été prise, je m'abstiendrai spontanément de voter, sans que cela préjuge en rien les solu-

wrong. I do not pose as an authority as long as the experts have not given their judgment.

Therefore, if it will facilitate the business, and if the vote is taken without prejudice—because I do not think we ought to quarrel about a procedural point on a claim brought before us by two small States, and anyway we ought to try and dispose of it—I will refrain from voting. But I do it without prejudice on this occasion and await the final decisions of the experts on procedure to guide future meetings.

The PRESIDENT: Having regard to the declarations made by the representatives of France and the United Kingdom that, without prejudice to the question whether a dispute exists, they will not exercise their vote in this matter, may I suggest to the Council that, as the representative of Egypt has said, the Council proceed to a vote either now or after an adjournment without taking any formal decision on the question of the voting rules.

Mr. RIAZ (Egypt): I can assure you I will not enter into the debate concerning the procedural question involved, but I shall submit just a few remarks with regard to an observation which Mr. Bevin made about my text.

I must confess that I seem to have been very unlucky lately as far as the interpretations which Mr. Bevin gives to my texts are concerned. The proposal which I had the honour to submit to the Council does not say in any way that the presence of British and French troops on Lebanese and Syrian territory is a grave violation of the Charter. I never said these words. The word I used, and I ask Mr. Bevin to read the text carefully, is "incompatible". If there is a violation, and more so if it is a grave violation, the intention to violate the Charter exists, whereas "incompatible" is simply the assertion of a matter of fact. If I told Mr. Bevin that the pen he is now writing with is broken, does he infer from that that I accuse him of having broken it? I do not think so. The same applies to the proposal submitted to you. Neither explicitly nor implicitly does it contain any charge against anybody of violating the Charter; it merely states a fact which Mr. Bevin himself recognizes since he is ready to put an end to it by evacuation. Furthermore, if Mr. Bevin had the slightest doubt about the exact meaning of my words, he could refer to the declaration I made yester-

tions à intervenir ultérieurement et je laisserai aux experts le soin de trouver une solution à cette question, comme à tant d'autres, afin que leurs décisions nous guident dans l'avenir. Le seul point qui me préoccupe, c'est, en agissant ainsi, de ne rien commettre d'irrégulier; je ne prétends pas que mon point de vue fasse autorité avant que les experts n'aient fait connaître leur avis.

En conséquence, si cela doit faciliter les choses et si le vote a lieu sans que cela constitue un précédent — car je ne crois pas que nous devions nous disputer sur des questions de procédure à propos d'une affaire qui a été portée devant nous par deux petits Etats, et il convient d'en terminer — je m'abstiendrai de voter, mais je ne le ferai que sous condition que cela ne préjuge en rien les solutions futures et j'attendrai les décisions finales des experts en matière de procédure pour nous orienter lors de nos prochaines sessions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En raison des déclarations faites par les représentants de la France et du Royaume-Uni et aux termes desquelles, indépendamment de la question de savoir si un différend existe ou non, ils n'exerceront pas leur droit de vote en cette affaire, je me permets de proposer qu', comme le représentant de l'Egypte l'a suggéré, le Conseil passe au vote, soit maintenant, soit après un ajournement, sans toutefois prendre aucune décision formelle sur la procédure du vote.

M. RIAZ (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je puis vous assurer que je n'entrerais pas dans le débat relatif à la question de procédure dont il s'agit, mais je tiens à présenter quelques remarques seulement en ce qui concerne une observation émanant de M. Bevin et portant sur mon texte.

Je dois avouer que j'ai eu très peu de chance, à ce qu'il me semble, quant aux interprétations que M. Bevin prête à mes rédactions. La proposition que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil ne dit aucunement que la présence de troupes britanniques et françaises sur les territoires libanais et syrien constitue une grave violation de la Charte. Je n'ai jamais prononcé ces mots; le mot que j'ai employé, et je prie M. Bevin de lire attentivement le texte, est le mot "incompatible". S'il y a une violation de la Charte, et qui plus est, une violation grave, évidemment, l'intention de violer la Charte est manifeste, alors que le mot "incompatible" est simplement la constatation d'un état de fait. Si je disais à M. Bevin que la plume dont il se sert précisément en ce moment pour écrire est cassée, devrait-il en conclure que je l'accuse, lui, de l'avoir cassée? Je ne le crois pas. Le même raisonnement s'applique à la proposition qui vous est présentée. Elle ne contient contre quiconque, ni explicitement, ni implicitement, une accusation de violer la Charte; elle établit seulement un fait que M. Bevin lui-même reconnaît, puisqu'il est prêt à y mettre fin par le retrait

day. He would certainly find there nothing in the nature of the implication he suggests today.

The PRESIDENT: Do I take it that the representative of France and the representative of the United Kingdom have now indicated that they will not register any vote in this matter, and that we can now proceed to the vote on the proposals that have been put to the Council? If there is no objection to that course, it will be considered as adopted.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Before you put my proposal to the vote, I would like your permission to delete the word "exclusively" from my text. I would point out also that I do not consider that there is any difference in substance between the proposal of Mr. Stettinius and my own, especially after the interpretation given by Mr. Koo, with which Mr. Stettinius is absolutely in agreement, I understand. In the words of Mr. Koo, all it means is that they should make the arrangements necessary for the evacuation; that is all "negotiations" means there—for example, to make practical arrangements as to the manner and date of the evacuation. Therefore, I ask permission to delete the word "exclusively" from that text.

The PRESIDENT: The representative of Mexico asks leave to make a slight amendment to his proposal in the second paragraph, line four. It is to delete the word "exclusively". I now place before the Council the proposal that has been submitted by the representative of Mexico so that the Council may take its decision.

A vote was taken, four representatives voting in favour.

The PRESIDENT: As the number of votes required to carry the proposal in the affirmative has not been obtained, it is not carried.

The next proposal is that submitted by the representative of Egypt.

A vote was taken, four representatives voting in favour.

The PRESIDENT: As it has not been supported by the required number, it is not carried.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have some amendments I would like to make to the draft of Mr. Stettinius. I submit that these have to be voted on before we vote on the proposal. My amendments are as follows:

1. The first would be to replace the words in the second paragraph, "expresses its confi-

de troupes. De plus, si M. Bevin entretient le plus léger doute quant au sens exact de mes paroles, il peut se reporter à la déclaration que j'ai faite hier et il n'y trouvera certainement rien de la nature de ce qu'il avance aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je conclure que le représentant de la France et le représentant du Royaume-Uni ont fait connaître qu'ils ne participeront pas au vote sur cette affaire, et que nous pouvons maintenant procéder au scrutin sur les propositions qui ont été soumises au Conseil? Si personne ne s'oppose à cette procédure, je considérerai la proposition comme adoptée.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Avant que ma proposition ne soit mise aux voix, je vous prierai de m'autoriser à rayer le mot "exclusivement" de mon texte; je me permettrai de faire observer aussi que je ne considère pas qu'il y ait, quant au fond, de différence entre la proposition de M. Stettinius et la mienne, surtout après l'interprétation qui en a été donnée par M. Wellington Koo et sur laquelle M. Stettinius est absolument d'accord, je crois. Selon les termes employés par M. Wellington Koo, tout ce que signifie cette proposition, c'est que les parties doivent prendre les arrangements nécessaires pour l'évacuation; c'est là tout ce que le mot "négociations" signifie dans ce texte; c'est-à-dire qu'il s'agit d'arrangements d'ordre pratique quant aux modalités et à la date de l'évacuation. C'est pour ces motifs que je demande l'autorisation de supprimer le mot "exclusivement" de mon texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique demande l'autorisation d'apporter une légère modification au deuxième paragraphe, quatrième ligne, de sa proposition. Il s'agit de supprimer le mot "exclusivement". Je me permets, maintenant, de soumettre au Conseil la proposition qui a été présentée par le représentant du Mexique afin que le Conseil puisse prendre sa décision.

Il est procédé au vote: quatre voix se prononcent en faveur de la proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le nombre de voix requis n'ayant pas été obtenu, la proposition est rejetée.

La proposition suivante est celle qui a été soumise par le représentant de l'Égypte.

Il est procédé au vote: quatre voix se prononcent en faveur de la proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition, n'ayant pas réuni le nombre de suffrages requis, est rejetée.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais apporter quelques amendements au projet de résolution de M. Stettinius. J'estime qu'il faut les mettre aux voix avant de voter sur le projet de résolution lui-même. Voici ces amendements:

1. Le premier consiste à remplacer dans le deuxième paragraphe les mots "exprime sa

dence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn", by "recommends to the Governments of the United Kingdom and France to withdraw their troops from the territories of Syria and Lebanon".

2. The second amendment would be to replace the words "as soon as practicable" by "immediately".

3. The third amendment would be to insert the word "technical" before the word "negotiations".

The PRESIDENT: We will take the first amendment submitted by the representative of the Soviet Union.

Mr. RIAZ (Egypt): May I say just one word, without entering into the question of substance. The text says: "foreign troops" and not "British and French troops" whereas there are no other troops there; but it must be made clear that this amendment concerns the troops of Britain and France. I think that that is made clear in the English text of the amendment which says: "recommends to the Governments of the United Kingdom and France to withdraw their troops."

The PRESIDENT: I can only submit to the Council the amendment that has been put forward by the representative of the Soviet Union.

Mr. RIAZ (Egypt): May I make an amendment to the amendment, because I do not think that the word "recommends" (that the British and French Governments do something) is quite right. It contains an implication that they do not want to do it, and that is not the case, since it was clearly their intention to do so. That is why I said that everybody agrees with the thing in principle. I do not think that the word "recommends" is very happy.

The PRESIDENT: I submit the amendment proposed by the representative of the Soviet Union. Its text has already been expressed both in English and French, and I would ask representatives now to vote on it. All those in favour of the first amendment that was proposed by the representative of the Soviet Union, kindly raise their hands.

There was a show of hands.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have a point of order. I should like to ask Mr. Riaz what word he would substitute for the word "recommends"?

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): We might substitute the expression "takes note", for example.

conviction que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban seront retirées" par le membre de phrase suivant: "... recommande aux Gouvernements du Royaume-Uni et de la France de retirer leurs troupes du territoire de la Syrie et du Liban."

2. Le deuxième consiste à remplacer l'expression "aussitôt que possible" par le mot "immédiatement".

3. Troisièmement, je propose d'ajouter les mots "de caractère technique" au mot "négociations".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons en venir au premier amendement présenté par le représentant de l'Union soviétique.

M. RIAZ (Egypte): Puis-je dire un mot seulement sans entrer dans la question de fond? Le texte dit "troupes étrangères" et non pas "troupes britanniques et françaises", et il n'y a pas, dans le Levant, d'autres troupes que ces dernières; il doit cependant être précisé que cette modification vise les troupes de la France et de la Grande-Bretagne. Je crois que ce point est nettement exprimé dans le texte anglais de l'amendement, lequel est rédigé comme suit: "... recommande aux Gouvernements du Royaume-Uni et de la France de retirer leurs troupes".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis que soumettre au Conseil l'amendement qui a été présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. RIAZ (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Puis-je apporter une modification à l'amendement, car je ne crois pas que le mot "recommande" (que les Gouvernements français et britanniques fassent quelque chose) soit tout à fait juste; car il implique que ces deux Gouvernements n'ont pas l'intention de le faire — ce qui n'est pas le cas, puisqu'ils ont clairement manifesté leur intention sur ce point. C'est pour cette raison que j'ai dit que tout le monde était d'accord en principe. Je ne crois pas que le mot "recommande" soit très heureux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sou mets à la décision du Conseil l'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et dont le texte a déjà été lu en français et en anglais; je demande maintenant aux représentants de vouloir bien voter. Les représentants qui sont en faveur du premier amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire poser une question d'ordre: je voudrais demander à M. Riaz par quel terme il entend remplacer le mot "recommande"?

M. RIAZ (Egypte): Par "prend acte", par exemple.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I wonder whether the French text tallies with the English text in the sentence beginning "Expresses its confidence that the foreign troops".

The interpreter said that that was a drafting matter in the French text which did not concern the English text. The French representative agreed.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): May I ask the representatives of Syria and Lebanon to be good enough to state their opinions on the proposed amendment of the word "recommends"?

The PRESIDENT: I would suggest that we are right in the middle of a voting procedure, and that, while I certainly have no authority, as President, to deny anyone the right to express his opinion or to debate it, I would say that it is rather confusing to reopen the discussion in the very midst of voting. I do suggest that when a question is submitted to the Council, we might surely "finalize" the amendments that are being made and moved. It will be very confusing if, in the process of voting, you are going to allow a debate to intervene.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In order not to prolong the debate, and because I think it is not a matter of great importance, I accept the amendment of the Egyptian representative.

The PRESIDENT: I should like to know now where we are. I would ask the representative of Egypt in what way he would suggest that the amendment should be made.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): My proposal is to say: "takes note of the statements by the British and French Governments of their intention to withdraw their troops from Syria and Lebanon".

The PRESIDENT: Members of the Council have now been apprised of the amendment that is submitted to the Council for its decision. Are you ready to vote? Those who are in favour of the amendment that has been proposed, please raise one hand.

A vote was taken, three votes being registered.

The PRESIDENT: As there is not the required number to carry the amendment, it is defeated.

The second amendment as proposed by the representative of the Soviet Union was the substitution of the word "immediately" for the words "as soon as practicable" in the second line of the second paragraph. Those who are in favour of that amendment, please raise their hands.

A vote was taken, two votes being registered.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je me demande si le texte français correspond au texte anglais dans la phrase "exprime sa conviction que les troupes étrangères".

L'interprète explique que c'est là une question de rédaction du texte français, qui ne concerne en rien le texte anglais. Le représentant de la France se déclare d'accord.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Permettez-moi de demander aux représentants de la Syrie et du Liban de bien vouloir se prononcer sur l'amendement qu'on a proposé au sujet du mot "recommande".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je faire observer que nous nous trouvons en ce moment en pleine procédure de vote; et, si en ma qualité de Président je n'ai certainement aucune autorité de refuser à quiconque le droit d'exprimer son opinion ou de discuter, je tiens néanmoins à faire observer que rouvrir le débat précisément en cours de vote apportera quelque confusion. J'estime que lorsqu'une question est soumise au Conseil, nous pouvons, en toute assurance, mettre aux voix les amendements qui ont été présentés et régulièrement déposés. Ce serait apporter une très grande confusion que de permettre la réouverture du débat au cours du vote.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Afin de ne pas prolonger les débats, j'accepte l'amendement du représentant égyptien, d'autant plus qu'à mon avis, cette question n'a pas une grande importance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désirerais savoir maintenant où nous en sommes. Puis-je demander au représentant de l'Egypte de nous indiquer dans quels termes il entend présenter son amendement?

M. RIAZ (Egypte): Je propose de dire: "prend acte des déclarations des Gouvernements britannique et français que leurs troupes seront retirées de Syrie et du Liban".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Messieurs, vous avez maintenant pris connaissance de l'amendement qui est proposé à la décision du Conseil. Etes-vous prêts à voter? Ceux d'entre vous qui sont en faveur de l'amendement sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote; trois voix se prononcent en faveur de l'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement, n'ayant pas réuni le nombre de suffrages requis, est, en conséquence, rejeté.

Le deuxième amendement, tel qu'il est proposé par le représentant de l'Union soviétique, consiste à remplacer, à la deuxième ligne du deuxième paragraphe, les mots "aussitôt que possible", par le mot "immédiatement". Les représentants qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote: deux voix se prononcent en faveur de l'amendement.

The PRESIDENT: As that is not supported by the required number, it is therefore defeated.

The third amendment is the insertion of the word "technical" before the word "negotiations" in the second line of the second paragraph.

A vote was taken, five votes being registered.

The PRESIDENT: As it has not the required number essential to enable it to be carried in the affirmative, the amendment is therefore not carried.

I will now put the proposition that was submitted by the representative of the United States of America.

A vote was taken, seven votes being in favour of the proposal.

The PRESIDENT: It is therefore carried.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think a mistake has been made. Paragraph 3 of Article 27 lays down that "decisions of the Security Council on all other matters" (that includes this matter) "shall be made by an affirmative vote of seven members including the concurring votes of the permanent members". I did not vote in favour of this proposal. I voted against it.

The PRESIDENT: I should like to hear further from the representative of the Soviet Union upon this matter.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): On what point do you want to have further explanation, Mr. President?

The PRESIDENT: I am asking the representative of the Soviet Union to make some observations regarding the substantive vote.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We are engaged on a vote. This vote is taken under the terms of Article 27, paragraph 3, which is as follows: "Decisions of the Security Council on all other matters" (that means matters other than those on procedure) "shall be made by an affirmative vote of seven members including the concurring votes of the permanent members".

I am a permanent member, and I voted against this proposal, because the amendments which would have enabled me to vote for it have not been accepted. I think the position is quite clear. I am applying a rule, and I am using my right as a permanent member to make such statements as I think proper.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I should like to make a brief

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement, n'ayant pas réuni le nombre de suffrages requis, est, en conséquence, rejeté.

Le troisième amendement consiste à ajouter, à la deuxième ligne du deuxième paragraphe, après le mot "négociations" les mots "de caractère technique".

Il est procédé au vote: cinq voix se prononcent en faveur de l'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement, n'ayant pas recueilli le nombre de voix nécessaire, est rejeté.

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de résolution qui a été soumise par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Il est procédé au vote: sept voix se prononcent en faveur de la proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution est adoptée.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble qu'il y a là une erreur. Le paragraphe 3 de l'Article 27 prévoit que "les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions . . . (donc aussi sur celle que nous sommes en train d'examiner) . . . sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents". Mais je n'ai pas voté pour cette proposition, j'ai voté contre elle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique voudrait-il nous préciser sa pensée sur ce point?

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Sur quel point, Monsieur le Président, voudriez-vous avoir des éclaircissements?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais heureux que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques voulût bien nous faire part de ses observations en ce qui concerne le fond même de la question.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous sommes en train de voter. Ce vote se déroule conformément à l'Article 27, paragraphe 3, qui prévoit que "les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions . . . (c'est-à-dire sur des questions qui ne relèvent pas du domaine de la procédure) . . . sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents du Conseil".

Je suis un membre permanent et j'ai voté contre cette proposition, parce que les amendements qui m'auraient permis de voter en sa faveur n'ont pas été acceptés. Il me semble que la situation est absolument claire. J'applique la règle et, en ma qualité de membre permanent, je fais usage de mon droit de faire les déclarations que j'estime nécessaires.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je désire faire une courte déclaration. Je me suis abstenu dans

statement. I abstained from voting on Mr. Stettinius's proposal because it does not completely satisfy me, and also because I do not wish to take the responsibility of saying that this proposal will yield good results. It is quite possible that it will yield good results, but there is no certainty that it will.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): The interpretation of Article 27 by the representative of the Soviet Union is entirely in conformity with the letter and spirit of the Charter. I therefore believe that, from the legal standpoint, this vote does not create an obligation.

However, I should like to add in the name of France that, having signified my agreement to the text submitted to us, without, however, taking part in the voting, I shall not now withdraw my consent on purely formal grounds, and I shall stand by my decision.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I join with Mr. Bidault and I agree that legally the interpretation given of the Charter is correct. We will, as a party to this conflict, carry out the majority decision of the Council as expressed in the vote.

The PRESIDENT: I understand that it is the consensus of the opinion of the Council that Article 27, paragraph 3, (which states that: "Decisions of the Security Council on all other matters shall be made by an affirmative vote of seven members including the concurring votes of the permanent members;") would mean that in respect of the last vote taken, the motion was not carried.

88. Consideration of the report by the Committee of Experts on alterations in the provisional rules of procedure¹

The PRESIDENT: I take it now that we shall pass to the next item of the agenda. Item 3 of the agenda is the report by the Chairman of the Committee of Experts on alterations made by the Committee in the provisional rules of procedure of the Security Council.

May I suggest to the members of the Council that this might be a suitable matter to be postponed until the Security Council meets at its temporary headquarters. Furthermore, as a result of the experience we have gained during this last month, the Committee of Experts may decide to review the rules further to be able to make their submission to us. Is that agreeable to the members of the Council?

Consideration of Item 3 was postponed.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 1.*

le vote sur la proposition de M. Stettinius, parce qu'elle ne me donne pas toute satisfaction et parce que je ne veux pas prendre la responsabilité d'affirmer que cette proposition donnera de bons résultats. Il est possible qu'elle les donne, mais ce n'est pas certain.

M. BIDAULT (France): L'interprétation de l'Article 27 donnée par le représentant de l'Union soviétique est entièrement conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte. En conséquence, je crois, que, de ce point de vue juridique, le vote en question n'est pas obligatoire.

Cependant, je tiens à ajouter, au nom de la France, qu'ayant donné mon accord au texte qui a été soumis, sans que j'aie pris part au vote, à la délibération du Conseil, cet accord ne sera pas retiré pour des motifs formels, et que ce qui a été dit est dit.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me joins à M. Bidault et je reconnais que, juridiquement, l'interprétation qui vient d'être donnée de la Charte est correcte. En tant que partie à ce conflit, nous nous conformerons à la décision que la majorité du Conseil a exprimée par son vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que, de l'avis général du Conseil, le paragraphe 3 de l'Article 27, qui stipule que "les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents" signifie, à l'égard du vote qui vient d'avoir lieu, que la motion n'est pas adoptée.

88. Examen du rapport de la Commission d'experts concernant les modifications du règlement intérieur provisoire¹

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons passer maintenant au point suivant de notre ordre du jour. La troisième question à l'ordre du jour comporte l'examen du rapport présenté par le Président du Comité d'experts et contenant les propositions de modifications du Comité au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Pourrais-je suggérer, Messieurs, qu'il serait opportun de renvoyer l'examen de cette question à la prochaine session du Conseil de sécurité qui aura lieu au siège provisoire? En outre, en raison de l'expérience que nous avons acquise au cours de ce dernier mois, il se peut que la Commission d'experts décide de réexaminer certaines dispositions pour pouvoir nous les soumettre. Acceptez-vous cette proposition?

L'examen du point 3 de l'ordre du jour est différé.

¹ Voir *Annexes aux Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 2, Annexe 1.*

89. Referral of the report of the Military Staff Committee to the Committee of Experts

The PRESIDENT: I would like to say that I have received a report from the Secretariat, which has prepared a detailed commentary dealing with the Military Staff Committee. We are not likely to have this paper before us before Monday. I have therefore brought the matter to your notice to say that in principle it would seem best to postpone the decision on document S/10 until the next session of the Council, at its temporary headquarters, when it might be considered in relation to the comments of the Secretariat.

In order not to lose time, however, the Security Council may wish to arrange for the Committee of Experts to be summoned to meet at the temporary headquarters a week prior to the date selected for the next meeting of the Security Council, in order to examine the papers referred to and submit its report to the Council. Pending the approval by the Council of the rules of procedure and of the statute of the Military Staff Committee, it might be authorized to carry on provisionally along the lines of the proposals which it has submitted. Is that agreeable to members of the Council?

The proposal was adopted.

90. Directive to the Military Staff Committee to examine the provisions of Article 43 of the Charter

The PRESIDENT: I give the floor to the representative of the United Kingdom who wishes to speak on the last matter raised, namely, the question of the report of the Military Staff Committee.¹

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It is rather a simple suggestion which I have to make, but it may be of some importance. My proposal is the following:

That the Security Council should request the Military Staff Committee to meet at the temporary headquarters of the United Nations simultaneously with the first meeting of the Security Council at the temporary headquarters in New York, and that the Council should direct the Military Staff Committee, as its first task, to examine from the military point of view the provisions contained in Article 43 of the Charter, and to submit the results of the study and any recommendations to the Council in due course.

I am told that it may be necessary to provide directions of this kind in order to "regularize" the matter and to be sure that the Military Staff Committee will meet in the proper place at the proper time.

The proposal was adopted.

¹ The restricted document S/10.

89. Renvoi du rapport du Comité d'état-major à la Commission d'experts

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à informer le Conseil que j'ai reçu un rapport du Secrétariat, lequel a préparé un mémoire détaillé concernant le Comité d'état-major. Nous ne disposerons vraisemblablement pas de ce document avant lundi; aussi j'ai moi-même porté la question à votre connaissance pour vous faire connaître qu'en principe, il serait préférable d'ajourner la décision sur le document S/10 jusqu'à la prochaine session du Conseil à son siège provisoire; le problème pourra alors être examiné en tenant compte des observations du Secrétariat.

Cependant, afin de ne pas perdre de temps, le Conseil pourrait prendre les arrangements nécessaires pour convoquer la Commission d'experts afin qu'elle se réunisse au siège provisoire, une semaine avant la date choisie pour la prochaine réunion du Conseil; la Commission, de cette façon, aurait le loisir d'examiner le document en question et de soumettre son rapport au Conseil. En attendant l'approbation par le Conseil du règlement intérieur et du statut du Comité d'état-major, ce Comité pourrait être autorisé à entrer en fonctions à titre provisoire sur la base des propositions qu'il a lui-même soumises. Le Conseil est-il d'accord?

La proposition est adoptée.

90. Instruction au Comité d'état-major, l'invitant à examiner les dispositions de l'Article 43 de la Charte

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a la parole sur la question qui vient de faire l'objet de mes explications, c'est-à-dire le rapport du Comité d'état-major¹.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il ne s'agit que d'une proposition très simple, mais qui a peut-être quelque importance. Je propose l'adoption du texte suivant:

Le Conseil de sécurité invite le Comité d'état-major à tenir sa réunion au siège provisoire des Nations Unies en même temps que la prochaine session du Conseil de sécurité audit siège provisoire, à New-York; confie, comme première tâche, audit Comité l'examen, du point de vue militaire, des dispositions de l'Article 43 de la Charte, et l'invite à lui soumettre, en temps opportun, les résultats de son étude ainsi que toutes recommandations qu'il croira devoir faire.

Il m'a été dit qu'il peut être indispensable d'établir des instructions de cette nature en vue de régulariser la situation et d'obtenir la certitude que le Comité d'état-major se réunira au lieu et à l'époque indiqués.

La proposition est adoptée.

¹ Document à circulation restreinte S/10.

91. Observations concerning the incoming President, and closing remarks of the outgoing President

The PRESIDENT: Now, I would again ask the Council whether the incoming President would have authority to convene a meeting of the Security Council if he thought one necessary while complying with the provisions of the rules that govern the Council's affairs.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I think that the matter is very simple. We have decided that while the Security Council itself is supposed to sit continuously, the President of the Security Council should hold office for one month and should be changed by a system of rotation. At the end of each period of office, therefore, the incoming President—have already established the order of succession—will automatically resume all the powers and functions of the outgoing President.

Mr. DE FREITAS-VALLE (Brésil): Do I understand that every member of the Council will convey to the Secretary-General the name of the man who will take his place?

The PRESIDENT: The representative of Brazil, who is the incoming President, will realize that there were certain provisional rules which were agreed to at the first meeting. It would be essential for him to comply with the provisions of those rules.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Will there be any other meetings of the Council here in London before 21 March?

The PRESIDENT: I have no knowledge of the possibility of that, but it may be that some circumstances of urgency may justify the convening of a meeting by the incoming President. That depends upon the circumstances.

Mr. STETTINIUS (United States of America): Mr. President, before adjourning, may I express on behalf of the Council our appreciation for your patience and the conscientious manner in which you have conducted these historic meetings.

The PRESIDENT: I am deeply grateful to the representative of the United States of America and the other members of the Council for the kind expression that has just been conveyed in the words of the United States representative.

I would like to say that the duties have certainly been extremely responsible, and at times there have been situations that might be regarded as having some difficulty attached to them. But that could not be otherwise, for a Council that has started its proceedings without definite rules to guide it in regard to its actual proceedings is indeed handicapped a good deal. We have recognized during our proceedings the rather difficult situation that can arise from the

91. Observations relatives au nouveau Président et allocution de clôture du Président sortant

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question se pose de savoir — et je dois également porter ce point à la connaissance du Conseil — si le prochain Président aura les pouvoirs suffisants pour convoquer, s'il le croit nécessaire, une session du Conseil de sécurité, tout en se conformant aux dispositions réglementaires qui régissent les travaux du Conseil.

M. RIAZ (Égypte): La question est simple: nous avons décidé que le Président du Conseil de sécurité assumerait ses fonctions pendant un mois, sa succession étant assurée par un système de roulement; d'autre part, le Conseil de sécurité est supposé rester en fonctions d'une manière continue. Par conséquent, automatiquement, à la fin de chaque terme présidentiel, le nouveau Président — et nous avons déjà établi l'ordre de succession — qui doit remplacer le Président sortant, prend ses fonctions avec tous ses pouvoirs et sans autre distinction.

M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil devront-ils adresser au Secrétaire général le nom de leurs suppléants?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Brésil, qui est en même temps le président désigné, se rappellera assurément que nous avons adopté un règlement provisoire au cours de notre première séance. Il devra se conformer aux dispositions de ce règlement.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Y aura-t-il d'autres réunions du Conseil de sécurité à Londres avant le 21 mars?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas connaissance d'une telle éventualité, mais il est possible que différentes circonstances présentant un caractère d'urgence amènent le président désigné à convoquer une session. Cela dépend des circonstances.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Avant de nous ajourner, puis-je, au nom du Conseil, vous exprimer, Monsieur le Président, nos vifs remerciements pour la patience et la conscience avec lesquelles vous avez dirigé ces débats historiques?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis profondément reconnaissant au représentant des Etats-Unis d'Amérique et aux autres membres du Conseil des paroles aimables qui viennent d'être prononcées.

Je tiens à dire que les fonctions qui nous ont été confiées comportaient assurément pour nous de très grandes responsabilités; en certaines occasions, la situation n'a pas été exempte de quelques difficultés. Mais il ne pouvait en être autrement, car un collège qui, comme le Conseil de sécurité, a commencé ses travaux sans règles précises pour le guider, quant à la procédure elle-même, au cours de ses débats, se trouvait certainement désavantagé dans son travail. Nous

lack of some clear charter on questions of actual proceedings, and which might also occur in regard to the work that the Council is being called upon to perform.

I would say, however, that there are two outstanding features which I feel have been proven to the world. One is the tremendous advantage of the open forum that has been provided by this world tribunal for the examination of situations that are likely in any way to bring about a threat to international peace and security. Furthermore, where grievances may be felt or where situations may arise that may indeed be subject to question, the opportunity to express those views before a tribunal of this character means that the world is informed in a way that is most admirable, and which, I feel, does greatly contribute towards a solution of this particular problem. That, I feel, is all to the good, and is to be highly commended as the great task which has been undertaken by the Security Council.

Secondly, I would indicate that it already has been evidenced, in the work that has been accomplished by this Council, that friendships between the nations of this world can be strengthened greatly by the work of this Security Council. I think that constitutes a very important feature that has, indeed, added considerably to that better understanding, and to the good will that is so essential if the work of this Council is to succeed.

I thank the members of the Council for the support they have given to me during this last month. I feel it was a great honour for my country, for Australia, to have occupied this very high and dignified position of President of the Security Council.

The date of the next session will be determined by the President, and communicated to members by the Secretary-General. The Council stands adjourned.

The meeting rose at 9.50 p.m.

avons constaté au cours de nos débats les situations assez délicates qui pourraient naître de l'absence de règlement précis propre à résoudre les questions relatives à la conduite des débats, et qui pourraient se présenter également par rapport à la tâche même que le Conseil est appelé à remplir.

Je tiens à dire, cependant, qu'il est deux éléments essentiels qui ont été affirmés aux yeux du monde entier. L'un est l'avantage énorme que représente la tribune accessible à tous qu'offre ce tribunal mondial consacré à l'examen des situations qui peuvent engendrer une menace pour la paix et la sécurité internationales. De plus, des griefs peuvent être formulés, des cas peuvent se présenter qui posent vraiment un problème; dès lors, il est évident que la possibilité d'exposer les divers points de vue devant un tribunal de cette nature, constitue, en fait, un moyen excellent d'informer l'univers et contribue largement, je le crois, à hâter la solution des problèmes dont il s'agit. Tout cela, j'en ai la conviction, opère pour le bien du monde et mérite les plus hautes louanges. Telle est la grande tâche entreprise par le Conseil de sécurité.

En second lieu, il convient de souligner que grâce à l'activité du Conseil — et la preuve en a été faite au cours de ses travaux — les relations amicales entre les différentes nations du monde peuvent être grandement renforcées. C'est là, me semble-t-il, un élément très important, un apport considérable à cette meilleure entente et à cette bonne volonté qui sont si essentielles au succès des travaux du Conseil.

Laissez-moi maintenant, Messieurs, vous exprimer ma gratitude pour le concours que vous m'avez apporté au cours du mois qui vient de s'écouler. J'ai le sentiment que c'est un grand honneur pour mon pays, pour l'Australie, que d'avoir occupé la très haute et éminente fonction qu'est celle de Président du Conseil de sécurité.

La date de la prochaine session sera fixée par le Président et sera communiquée aux Membres des Nations Unies par le Secrétaire général. Les débats du Conseil sont ajournés.

La séance est levée à 21 h. 50.